

## Direction d'école

- [Directeur ou directrice d'école REP+](#)
- [Directeur ou directrice d'école avec décharge complète \(hors REP+\)](#)
- [Directeur ou directrice d'école d'application](#)
- [Directeur ou directrice d'école avec classe EMILE](#)
- [Référént départemental ou référente départementale direction d'école](#)

## Education prioritaire

- [Enseignant ou enseignantes en GS dédoublée](#)
- [Enseignant ou enseignante en CP dédoublée](#)
- [Enseignant ou enseignantes en CE1 dédoublée](#)
- [Coordonnateur ou coordinatrice REP et REP+](#)

## Conseillers pédagogiques / formateurs

- [Conseiller ou conseillère pédagogique à mission départementale](#)
- [Conseiller pédagogique départemental ou conseillère pédagogique départementale pour la formation initiale et continue](#)
- [Conseiller ou conseillère pédagogique de circonscription](#)
- [Enseignant ou enseignante ressource au titre de la mission départementale enseignement du français](#)
- [Enseignant ou enseignante ressource au titre de la mission départementale enseignement des mathématiques](#)
- [Professeur des écoles maître formateur ou professeure des écoles maîtresse formatrice avec une décharge spécifique pour une mission annuelle](#)
- [Enseignant référent ou enseignante référente aux usages du numérique \(ERUN\)](#)
- [Enseignant ou enseignante en charge du plan « valeurs de la République et laïcité »](#)
- [Enseignant ou enseignante ressource « sciences technologies EDD »](#)
- [Enseignant ou enseignante du 1<sup>er</sup> degré chargé de mission « pratique de la langue orale et pratique du théâtre »](#)
- [Enseignant ou enseignante ressource pour l'Education aux médias et à l'information \(EMI\)](#)
- [Enseignant ou enseignante ressource pour le développement du sport scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré](#)

## **ASH/ ENSEIGNEMENT SPECIALISE/ SERVICE DEPARTEMENTAL ECOLE INCLUSIVE**

- [Enseignant spécialisé ou enseignante spécialisée en ULIS école et collège \(TSA, TSLA, TFA, TFV et TFM\) ou Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme](#)
- [Enseignant ou enseignante ressource "trouble du spectre de l'autisme \(SDEI\)](#)
- [Coordonnateur ou coordinatrice à la MDA MDPH \(mis à disposition\)](#)
- [Enseignant ou enseignante secrétaire de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré \(SDEI\)](#)
- [Enseignant ou enseignante ressource pour l'appui à la scolarisation des élèves présentant des troubles de la conduite et du comportement \(SDEI\)](#)
- [Enseignant ou enseignante en CMPP \(Centre médico psycho pédagogique\)](#)
- [Enseignant ou enseignante en ITEP, IME, IEM, établissements sanitaires](#)
- [Coordonnateur ou coordinatrice du service d'assistance pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école \(SAPADHE\) \(SDEI\)](#)
- [Enseignant ou enseignante en centre éducatif fermé](#)
- [Enseignant ou enseignante en maison d'arrêt](#)
- [Enseignant ou enseignante en EREA](#)
- [Coordonnateur ou coordinatrice département des personnels AESH](#)

## **AUTRES**

- [Enseignant ou enseignante en classes passerelles](#)
- [Enseignant ou enseignante en classes CHAM](#)
- [Enseignant ou enseignante en classe EMILE](#)
- [Enseignant ou enseignante en charge de l'accueil élèves allophones et enfants de familles itinérantes \(EFIV - UP2EA - itinérance\)](#)

## Directeur ou directrice d'école en réseau d'éducation prioritaire REP+

### Textes de référence

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école.
- Circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 : Refondation de l'éducation prioritaire.
- Circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 relative au régime des décharges de service des directeurs et directrices d'école.
- Circulaire n°2014-138 du 23-10-14 relative aux protocoles de simplification des tâches du directeur d'école.
- Circulaire n°2014-163 du 1-12-14 relative au référentiel métier des directeurs d'école.

Le référentiel de l'éducation prioritaire constitue également un cadre évolutif auquel il convient de se référer.

### Cadre général

La politique d'éducation prioritaire vise à réduire les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. Cette politique d'égalité des chances a pour principal objectif la réduction des écarts de réussite avec le reste du territoire, sur l'ensemble du parcours scolaire des élèves qui y sont scolarisés. Les missions du directeur d'école en éducation prioritaire s'inscrivent dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire mise en œuvre à la rentrée 2015.

### Profil du poste

#### Missions

Sous l'autorité de l'IEN de la circonscription et selon le projet d'école et le projet de réseau validés par les autorités académiques, le directeur ou la directrice d'une école au sein d'un réseau d'éducation prioritaire exerce les responsabilités pédagogiques et administratives, les obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau. Il s'agira notamment de :

- travailler au sein d'une équipe pluri-catégorielle 1er et 2nd degrés, animer des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du réseau, avec les partenaires associés pour la mise en œuvre du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- participer à la mise en œuvre des innovations pédagogiques définies dans le projet de réseau ; - porter une attention particulière à la personnalisation des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;
- participer aux différentes réunions du comité de pilotage et du conseil école-collège et contribue activement à ses travaux ;
- participer à l'élaboration des outils de suivi et de pilotage en relation étroite avec l'IEN de circonscription ainsi que le coordonnateur ou la coordonnatrice du réseau ;
- contribuer aux actions partenariales et à leur évaluation notamment en lien avec la politique de la ville et les programmes de réussite éducative.

#### Compétences et qualités requises

Ce poste spécifique nécessite :

- la maîtrise des outils numériques afin d'utiliser aisément les applications mises à disposition pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école ;
- une bonne connaissance du système éducatif et du référentiel de l'éducation prioritaire ;
- une attention particulière à la prise en compte de la diversité des élèves ;

Ce poste exige également une présence affirmée et une disponibilité importante, des aptitudes au dialogue. Des capacités de médiation sont attendues au vu de :

- la place importante du travail en équipe en REP+ ;
- la priorité accordée en éducation prioritaire à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et au dispositif « classes dédoublées » ;
- la diversité des interlocuteurs et interlocutrices (parents, partenaires institutionnels, associatifs, ...)
- l'ambition des dispositifs partenariaux (PEDT, PRE, ...)
- la continuité école-collège.

Est également souhaitable une capacité à se former afin de proposer aux équipes un appui pédagogique.

### Qualifications requises

Priorité sera donnée aux enseignants ou enseignantes :

- inscrit.e.s sur la liste d'aptitude des directeur.trice.s d'école de 2 classes et plus ;
- disposant d'une expérience d'enseignement en éducation prioritaire et/ou de direction.

L'animation pédagogique d'une équipe enseignante intervenant auprès d'élèves en difficulté scolaire impose un ancrage didactique et pédagogique avéré. La détention d'un CAFIPEMF est de nature à représenter une réelle valeur ajoutée à la candidature.

### Contexte administratif

#### Situation administrative

Poste à temps complet

#### Les écoles en REP +

C. Monet (mat + élém) – Angers  
J. Prévert (mat + élém) – Angers  
P. Valéry (mat + élém) – Angers  
J. Verne (mat + élém) – Angers  
Voltaire (mat + élém) – Angers

Sauf situation particulière, les temps de décharge d'enseignement sont liés aux caractéristiques propres à circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 relative au régime des décharges de service des directeurs et directrices d'école.

#### Nomination

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## Directeur ou directrice d'école avec décharge complète (hors REP+)

### Textes de référence

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école
- Circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 relative au régime des décharges de service des directeurs et directrices d'école.
- Circulaire n°2014-138 du 23-10-14 relative aux protocoles de simplification des tâches du directeur d'école.
- Circulaire n°2014-163 du 1-12-14 relative au référentiel métier des directeurs d'école.

### Cadre général

Les missions du directeur d'école relèvent de trois champs de responsabilité, fixés par le décret n°89-122 du 24 février 1989 : le pilotage pédagogique, le fonctionnement de l'école et les relations avec les parents et les partenaires de l'école.

### Profil du poste

#### Missions

Sous l'autorité de l'IEN, le directeur ou la directrice d'une école exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école.

Il s'agira notamment de :

- travailler au sein d'une équipe pluri-catégorielle 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, animer des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du réseau, avec les partenaires associés pour la mise en œuvre du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- participer à la mise en œuvre des innovations pédagogiques ;
- porter une attention particulière à la personnalisation des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;
- participer aux différentes réunions du conseil école-collège et contribuer activement à ses travaux ;
- participer à l'élaboration des outils de suivi et de pilotage en relation étroite avec l'IEN de circonscription ;
- contribuer aux actions partenariales et à leur évaluation.

#### Compétences et qualités requises

Ce poste spécifique nécessite :

- la maîtrise des outils numériques afin d'utiliser aisément les applications mises à disposition pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école ;
- une bonne connaissance du système éducatif ;
- une attention particulière à la prise en compte de la diversité des élèves.

Ce poste exige également une présence affirmée et une disponibilité importante, des aptitudes au dialogue. Des capacités de médiation sont attendues au vu de :

- la place importante du travail en équipe ;
- la diversité des interlocuteurs et interlocutrices (parents, partenaires institutionnels, associatifs, ...)
- l'ambition des dispositifs partenariaux (PEDT, PRE, ...)
- la continuité école-collège.

Est également souhaitable une capacité à se former afin de proposer aux équipes un appui pédagogique.

### Qualifications requises

Priorité sera donnée aux enseignants ou enseignantes :

- inscrit.e.s sur la liste d'aptitude des directeur.trice.s d'école de 2 classes et plus ;
- disposant d'une expérience de direction dans des écoles avec un grand nombre de classes.

L'animation pédagogique d'une équipe enseignante impose un ancrage didactique et pédagogique avéré. La détention d'un CAFIPEMF est de nature à représenter une réelle valeur ajoutée à la candidature.

### Contexte administratif

#### Situation administrative

Poste à temps complet

#### Les écoles concernées

Condorcet – Angers ; A. Césaire – Trélazé ; Henri Chiron – Angers ; Mandela Angers ;  
Malraux Ponts de Cé ; PM Curie Angers ; J. Piaget Avrillé ; V. Hugo Angers ; G. Hubert Briollay  
La Blancheraie Angers ; Du Moulin Loire Authion, Fratellini Angers, M Talet Angers

#### Nomination

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## Directeur ou directrice d'école d'application

### Textes de référence

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école
- Circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 relative au régime des décharges de service des directeurs et directrices d'école.
- Circulaire n°2014-138 du 23-10-14 relative aux protocoles de simplification des tâches du directeur d'école.
- Circulaire n°2014-163 du 1-12-14 relative au référentiel métier des directeurs d'école.

Pour la liste d'aptitude de directeur d'école annexe et d'école d'application tenant lieu d'école annexe :

- Décret n°74-388 du 8-5-74 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;
- Circulaires n° 75-006 du 6-1-75, n° 75-159 du 24-4-75

### Cadre général

Il s'agit, en premier lieu, d'assumer les fonctions d'un directeur ou d'une directrice d'école selon les termes du Décret n°89-122 du 24 février 1989. Un directeur ou une directrice d'école d'application bénéficie d'une décharge de service pour prendre en compte la spécificité des écoles comprenant 3 maîtres d'application ou plus.

La fonction des formateurs et formatrices du premier degré est définie par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 modifié relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré. Les PEMF accomplissent à la fois une mission d'enseignement ou d'éducation auprès d'élèves, en leur qualité d'enseignant et une mission de formation auprès d'adultes, en leur qualité de formateur ou formatrice. Les PEMF participent, d'une part, à la formation initiale des enseignants stagiaires accueillis au sein des Inspé et, d'autre part, à la formation continue des personnels enseignants dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation auxquels les Inspé contribuent.

Le référentiel de formation, intitulé « Former l'enseignant du XXI<sup>e</sup> siècle » donne un cadre commun à la formation des futurs professeurs dans le cadre des masters MEEF comme des parcours adaptés. Le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ainsi que l'outil d'accompagnement décrivant les degrés d'acquisition des compétences à l'exercice dans le métier annexé à la note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015 constituent le cadre de référence pour construire et orienter les actions auprès des enseignants stagiaires ainsi qu'au service d'un développement professionnel progressif et continu.

## Profil du poste

### Missions

En tant que PEMF et directeur ou directrice d'école où sont implantés des postes de PEMF, il s'agira de :

- coordonner l'équipe pédagogique en considérant que les documents produits collectivement se doivent d'être conçus et rédigés dans la perspective d'une exploitation en formation, en direction d'étudiant.e.s et/ou d'enseignant.e.s stagiaires ou titulaires. (projet d'école, projets pédagogiques particuliers, programmations, suivi des cohortes et des élèves, organisation de l'aide personnalisée, livret d'évaluation, utilisation des évaluations internes et nationales...);
- intervenir dans la formation dispensée à l'Inspé - assurer le suivi de PES.

Sous l'autorité hiérarchique de l'IA-Dasen et sous la responsabilité de l'adjoint à l'IA-Dasen chargé du 1er degré, et en lien avec le conseiller pédagogique formation continue :

- contribuer à l'organisation du travail des PEMF dans le cadre de leurs journées de décharge d'enseignement ;
- prendre part aux travaux de groupes de formateur.trice.s ;
- répondre aux sollicitations pour des actions de formation relatives à la formation pédagogique et didactique, au cadre institutionnel et au rôle du directeur d'école (dans le cadre du PDF).

### Compétences et qualités requises

Ce poste spécifique nécessite :

- la maîtrise des outils numériques afin d'utiliser aisément les applications mises à disposition pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école ;
- une bonne connaissance du système éducatif.

Ce poste exige également une présence affirmée et une disponibilité importante, des aptitudes au dialogue et des capacités de médiation.

### Qualifications requises

Priorité sera donnée aux enseignants ou enseignantes :

- inscrit.e.s sur la liste d'aptitude aux emplois de direction d'établissements spécialisés au titre de l'année de la demande ;
- disposant d'une expérience de direction d'école et de formateur.trice.

## Contexte administratif

### Situation administrative

Poste à temps complet

Ecole concernée
EEA Louis Lebas ANGERS

Sauf situation particulière, les temps de décharge d'enseignement sont liés aux caractéristiques propres à circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 relative au régime des décharges de service des directeurs et directrices d'école.

### Nomination

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## Directeur ou directrice d'école avec classes E.M.I.L.E.

### Textes de référence

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école
- Circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 relative au régime des décharges de service des directeurs et directrices d'école.
- Circulaire n°2014-138 du 23-10-14 relative aux protocoles de simplification des tâches du directeur d'école.
- Circulaire n°2014-163 du 1-12-14 relative au référentiel métier des directeurs d'école.

Le « Guide pour l'enseignement en langue vivante étrangère de l'école au lycée » constitue également un cadre auquel il convient de se référer.

### Cadre général

Le dispositif E.M.I.L.E (Enseignement de Matières par Intégration d'une Langue Étrangère) appelé en anglais C.L.I.L (Content and Language Integrated Learning) consiste à enseigner (et donc apprendre) de façon intégrée une discipline non linguistique en langue anglaise. Dans les faits, cela se traduit en général par des enseignements dans différentes « disciplines » dans une langue étrangère. La langue étrangère est alors utilisée non comme un objet mais comme un instrument. Apprendre à travers une langue permet de faire des progrès à la fois dans la langue étrangère et dans la discipline par un enrichissement mutuel. A compter de la rentrée de septembre 2019, dans le département du Maine-et-Loire, des équipes pédagogiques ont initié un dispositif d'enseignement de type E.M.I.L.E. pour la langue anglaise.

Les élèves des classes concernées bénéficient d'un enseignement dispensé à temps partiel en anglais (objectif 50%) par l'enseignant affecté au titre du dispositif E.M.I.L.E. et sur, l'autre partie du temps, en français, par un autre enseignant.

A son démarrage, le dispositif s'est en priorité adressé aux élèves du début du cycle 2.

Dans les classes maternelles, une sensibilisation aux sonorités de différentes langues devra contribuer au développement des compétences langagières orales des élèves.

## Profil du poste

### Missions

Sous l'autorité de l'IEN de la circonscription et selon le projet d'école validé par les autorités académiques, le directeur ou la directrice d'une école avec un titre du dispositif E.M.I.L.E. exerce les responsabilités pédagogiques et administratives, les obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école. Il s'agira notamment de :

- travailler au sein d'une équipe pluri-catégorielle, animer des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège de secteur (dans le cadre d'un continuum de formation jusqu'au lycée) ;
- participer à la mise en œuvre des innovations pédagogiques liées à la spécificité du dispositif E.M.I.L.E. ;
- recevoir des visites de formateur.trice.s ou d'observateur.trice.s ;
- participer à l'élaboration des outils de suivi et de pilotage du dispositif en relation étroite avec l'IEN de circonscription ainsi que les membres du groupe départemental « langues vivantes ».

### Compétences et qualités requises

Ce poste spécifique nécessite :

- la maîtrise des outils numériques afin d'utiliser aisément les applications mises à disposition pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école ;
- une bonne connaissance du système éducatif et des référentiels dans le champ de l'enseignement des langues

vivantes ;

- une attention particulière à la prise en compte de la diversité des élèves avec l'arrivée assez courante d'enfants en cours de scolarité, qui nécessite la mise en place temporaire d'un accompagnement spécifique en langue vivante.

#### **Qualifications requises**

Priorité sera donnée aux enseignants ou enseignantes :

- inscrit.e.s sur la liste d'aptitude des directeur.trice.s d'école de 2 classes et plus ;

L'animation pédagogique d'une équipe enseignante impose un ancrage didactique et pédagogique avéré. Plus spécifiquement, le pilotage d'une école avec dispositif E.M.I.L.E. nécessite des compétences linguistiques, didactiques et pédagogiques en anglais.

Sans que cela soit requis, la détention d'un CAFIPEMF est de nature à représenter une réelle valeur ajoutée à la candidature.

#### **Contexte administratif**

##### **Situation administrative**

Poste à temps complet

Sauf situation particulière, les temps de décharge d'enseignement sont liés aux caractéristiques propres à circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 relative au régime des décharges de service des directeurs et directrices d'école.

##### **Les écoles concernées**

G. Philipe – Angers ; F. Raspail – Angers

##### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

### Référent départemental ou référente départementale direction d'école

De nouvelles mesures en faveur des directeurs et directrices d'école ont été mises en place à partir de la rentrée 2020.

Parmi ces mesures figure la création d'une fonction nouvelle de référent ou référente dédiée aux directeurs et directrices d'école dans le but de les accompagner, les conseiller dans l'exercice de leurs missions (vie de l'école, relations avec les parents d'élève, partenariat avec les communes, formation continue, etc.).

#### Cadre réglementaire

Les missions d'un directeur ou d'une directrice d'école sont définies par :

- la circulaire n°2014-138 du 23 octobre 2014 *relative aux protocoles de simplification des tâches du directeur d'école* ;
- la circulaire n°2014-163 du 1er décembre 2014 *relative au référentiel métier des directeurs d'école*.

#### Profil du poste

##### Missions

Ces missions s'exercent sous l'autorité de l'Adjoint chargé du 1er degré et **en lien avec les inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale en charge des circonscriptions**.

- recueillir toutes les informations pouvant être utiles au fonctionnement des écoles et en assurer la diffusion ;
- assurer l'accompagnement des directeurs et directrices d'école faisant fonction ;
- contribuer à la formation initiale et continue des directeurs et directrices d'école ;
- apporter, en cohérence avec l'action des équipes de circonscription, un appui aux écoles dans le registre du climat scolaire ;
- participer aux travaux de certains groupes départementaux (groupe départemental de suivi du métier de directeur ou directrice d'école, cellule départementale de veille contre les violences scolaires par exemple).

##### Connaissance et compétences spécifiques attendues

Le référent ou la référente départementale dispose d'états de service reconnus pour leur excellence dans le registre de la direction d'école.

Cette fonction requiert :

- une très bonne connaissance du système éducatif et plus particulièrement de l'organisation des parcours scolaires et dispositifs inhérents de l'école maternelle au cycle 3 ;
- la maîtrise des outils numériques afin d'utiliser aisément les applications mises à disposition pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école ;
- une aptitude au travail en équipe ;
- une capacité à animer des réunions et/ou des formations en présentiel et en distanciel ;
- une capacité à faire preuve d'initiative, d'autonomie, de réactivité.
- une capacité rédactionnelle et de synthèse

La détention d'un CAFIPEMF est de nature à représenter une réelle valeur ajoutée à la candidature.

## **Enseignant ou enseignante en classe dédoublée GS, CP et CE1 pour toutes les écoles situées en éducation prioritaire (REP+ ou REP)**

### **Textes de référence**

- Circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 : Refondation de l'éducation prioritaire
- Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015 : Programme d'enseignement de l'école maternelle
- Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 : Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège
- Arrêté du 17-7-2018 Programmes d'enseignement /Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification

Guides et vademecum pour les apprentissages au CP et au CE1  
Recommandations pédagogiques pour l'école primaire

### **Cadre général**

Le dédoublement des classes de GS, CP et CE1 est la mesure phare en faveur de l'éducation prioritaire, inscrite dans l'objectif global de 100 % de réussite au CP et, partant, de réussite à l'école primaire. Cette mesure a pour objectif de garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui. Cette mesure consacre le rôle de l'école comme vecteur d'égalité des territoires. Elle vise à long terme l'élévation du niveau général des élèves.

Les objectifs de la mesure de dédoublement des classes sont aussi :

- l'amélioration du climat scolaire dans les classes ;
- l'amélioration des conditions de travail des professeurs ;
- la personnalisation accrue des pratiques d'enseignement ;
- le renforcement des formations et de l'accompagnement des professeurs.

### **Profil du poste**

#### **Missions**

Sous l'autorité de l'IEN de la circonscription et selon le projet d'école et le projet de réseau validés par les autorités académiques, il s'agira :

- d'assurer l'enseignement dans une classe dédoublée comprenant des élèves de GS et/ou de CP et/ou de CE1 ;
- de construire des parcours personnalisés pour chacun des élèves au regard de leurs capacités et de leurs besoins ;
- d'inscrire son enseignement en cohérence avec l'équipe en s'inscrivant dans le parcours de l'élève.
- de prendre en compte les résultats aux évaluations nationales repères.

#### **Compétences et qualités requises**

Ce poste spécifique nécessite :

- Une bonne connaissance des programmes en vigueur et des dernières recommandations pédagogiques pour l'école élémentaire et l'école maternelle.
- Une bonne connaissance des apports récents de la recherche dans le domaine du Lire-Écrire, de l'enseignement explicite, de la différenciation.
- Une bonne connaissance du système éducatif et du référentiel de l'éducation prioritaire.
- Des aptitudes au dialogue et au travail en équipe.
- Une capacité à concevoir une organisation des apprentissages en dispositif dédoublé.
- Une capacité à se former.

### Qualifications requises

Une expérience du travail dans le niveau d'enseignement concerné et/ou en éducation prioritaire peut constituer un atout.

### Contexte administratif

#### Situation administrative

Poste à temps complet

Les écoles en REP +	Les écoles en REP	
C. Monet (mat + élém) – Angers J. Prévert (mat + élém) – Angers P. Valéry (mat + élém) – Angers J. Verne (mat + élém) – Angers Voltaire (mat + élém) – Angers	P. et M. Curie (prim) – Angers R. Desnos (mat + élém) – Angers A. Ferraro (mat + élém) – Angers A. Fratellini (prim) – Angers Laréveillère (prim) – Angers Montesquieu (mat) – Angers J.J. Rousseau (mat + élém) – Angers M. Talet (prim) – Angers A. Bronte (mat) – Cholet C. et E. Bronte (élém) – Cholet	Les Richardières (mat + élém) – Cholet C. Perrault (élém) – Saumur Petit Poucet (mat) – Saumur Les Violettes (mat) – Saumur G. Philippe (mat) – Trélazé P. Fort (élé) – Trélazé J. Prévert (mat) – Trélazé H. et Y. Dufour (élém) – Trélazé La Maraîchère (mat + élém) – Trélazé R. Daguerre (prim) – Trélazé

Dispense d'entretien pour les enseignants et enseignantes :

Ayant eu la responsabilité d'une classe comprenant des élèves de GS et/ou de CP et/ou de CE1 (ou d'une classe multiniveau comprenant tout ou partie de ces niveaux) depuis au moins septembre 2019 (y compris en ayant assuré les missions de maître surnuméraire) ;

**ET** ayant reçu un avis favorable de l'IEN.

**NB : en cas de projet de changement de poste dédoublé, il convient de renouveler une ou plusieurs demandes d'inscription dans le vivier des personnels habilités à obtenir une affectation sur ce type de poste. L'inscription dans ce vivier est ANNUELLE. A compter de la rentrée 2023, un vivier unique GS-CP-CE1 est constitué.**

#### Nomination

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## Coordonnateur ou coordonnatrice d'éducation prioritaire (REP+ ou REP)

### Textes de référence

- Circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 : Refondation de l'éducation prioritaire.

Le référentiel de l'éducation prioritaire constitue également un cadre évolutif auquel il convient de se référer.

### Cadre général

La politique d'éducation prioritaire vise à réduire les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. Cette politique d'égalité des chances a pour principal objectif la réduction des écarts de réussite avec le reste du territoire, sur l'ensemble du parcours scolaire des élèves qui y sont scolarisés. Les missions du directeur d'école en éducation prioritaire s'inscrivent dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire mise en œuvre à la rentrée 2015.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice en réseau d'éducation prioritaire assiste les pilotes du Réseau dans l'élaboration, la mise en œuvre, la régulation et l'évaluation de la politique de l'éducation prioritaire du réseau. Sous l'autorité de l'IEN de circonscription, co-pilote du réseau, l'action du coordonnateur ou de la coordonnatrice s'inscrit dans le cadre des projets de réseau s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire. Elle est membre à part entière de l'équipe de réseau.

### Profil du poste

Les missions requièrent un intérêt avéré pour l'innovation et la réflexion pédagogiques, dans le contexte de l'éducation prioritaire, ainsi que la capacité à impulser des actions et à être force de proposition pour le réseau. L'objectif du coordonnateur ou de la coordonnatrice en éducation prioritaire est de favoriser les changements de pratiques pédagogiques et éducatives quotidiennes. Il s'agit, en collaboration avec les équipes de circonscription, du collège et des formateurs ou formatrices académiques :

- d'accueillir, accompagner, soutenir et participer à la formation de l'ensemble des personnels du réseau ;
- favoriser la cohérence pédagogique et éducative au sein du réseau (de la TPS à la 3ème) en s'appuyant explicitement sur les préconisations ministérielles ;
- assurer une veille pédagogique.

#### Axe pédagogique :

- Aider les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à l'amélioration de la réussite scolaire.
- Mettre en cohérence les axes retenus dans chaque projet de réseau et les actions envisagées ; en suivre la mise en œuvre.
- En collaboration avec l'équipe de circonscription, participer à l'animation des dispositifs « classes dédoublées » et « scolarisation des moins de 3 ans ».
- Favoriser et développer les relations entre les écoles, le collège et tous les membres du réseau.
- Participer aux concertations des enseignantes et enseignants pour impulser les choix définis dans le réseau.

#### Axe administratif :

- Contribuer au diagnostic du réseau, à l'élaboration et à l'évaluation du projet de réseau.
- Préparer les réunions des comités de pilotage du réseau et mettre en œuvre les décisions.
- Assurer le secrétariat (rédaction et diffusion des relevés de conclusion).
- En collaboration avec l'IEN et le principal, tête de réseau, mettre en place et tenir le tableau de bord du réseau en cohérence avec les outils départementaux et académiques.
- Collecter et diffuser l'information et la documentation.
- Favoriser la mutualisation et la diffusion des actions au sein du réseau.
- Représenter l'institution dans les instances partenariales.
- Apporter son concours à la mise en œuvre du volet pédagogique de la politique de la ville et accompagner les initiatives confortant les démarches de formation et d'orientation des élèves.

Axe partenarial :

- Organiser les concertations et garantir de la mise en œuvre des contenus définis par le comité de pilotage du réseau.
- Développer les relations de travail entre les écoles, le collège et les partenaires du réseau (collectivités locales, associations à caractère éducatif, social ou culturel).
- Contribuer à la mise en place d'une Ecole qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire.

**Compétences et qualités requises**

Ce poste spécifique nécessite :

- la maîtrise des outils numériques afin d'utiliser aisément les applications mises à disposition pour assurer la coordination du réseau ;
- une connaissance approfondie des organisations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés et du référentiel de l'éducation prioritaire ;
- une attention particulière à la prise en compte de la diversité des élèves ;
- des connaissances dans le domaine de l'évaluation (analyse et exploitation des évaluations nationales CP, CE1 et 6<sup>ème</sup> évaluation continue des contrats de réseau) ;
- une aptitude à conduire des réunions et des animations.

Ce poste exige également une présence affirmée et une disponibilité importante ainsi que des aptitudes au dialogue.

Des capacités de médiation sont attendues compte-tenu de :

- la place importante du travail en équipe en REP ou REP + ;
- la diversité des interlocuteurs et interlocutrices (parents, partenaires institutionnels ou associatifs, etc.. ) ;
- l'ambition des dispositifs partenariaux (PEDT, PRE, ... ) ;
- la continuité école-collège.

Est également souhaitable une capacité à se former afin de proposer aux équipes un appui pédagogique.

**Qualifications requises**

Priorité sera donnée aux enseignantes ou enseignants :

- disposant d'une expérience d'enseignement en éducation prioritaire ;
- exerçant dans une école appartenant au Réseau d'Education Prioritaire concerné.

L'animation pédagogique d'une équipe enseignante impose un ancrage didactique et pédagogique avéré. La détention d'un CAFIPEMF est de nature à représenter une réelle valeur ajoutée à la candidature.

**Contexte administratif**

**Situation administrative**

Le temps de décharge d'enseignement est déterminé en fonction des besoins du territoire.

Les réseaux concernés

Angers (2 missions) ; Cholet ; Saumur ; Trélazé

**Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## **Conseiller pédagogique ou conseillère pédagogique à mission départementale arts visuels, éducation musicale, éducation physique et sportive, langues vivantes étrangères, numérique**

### **Textes de référence**

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré et portant modification du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré
- Circulaire 2015-114 du 21 juillet 2015 (BO n°30 du 23 juillet 2015) : Missions des conseillers pédagogiques du premier degré.

### **Cadre général**

Les postes de CPD sont placés sous l'autorité de l'IA-Dasen et sont coordonnés par l'adjoint de l'IA-Dasen chargé du 1er degré. Les CPD ont un rôle de conseiller.ère technique auprès de l'IA-Dasen en fonction des besoins (expertise et aide à la décision). Dans le département de Maine-et-Loire, ces emplois concernent les arts visuels, l'éducation musicale, l'éducation physique et sportive, les langues vivantes étrangères, le numérique.

L'action des CPD s'inscrit dans le cadre de la politique académique et départementale et est conduite en relation étroite avec les inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés d'une mission départementale (principalement : arts, EPS, langues vivantes, numérique) y compris lorsque des projets concernent un périmètre inter degré, par exemple dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3. Certaines de ces actions peuvent aussi relever du pilotage de l'IA-Dasen.

### **Profil du poste**

#### **Missions**

#### Formation

- Analyser les besoins des enseignant.e.s, en relation avec les équipes de circonscription en référence à l'évolution du cadre institutionnel et le cas échéant à des préconisations disciplinaires spécifiques.
- Contribuer à l'élaboration du plan départemental de formation dans le domaine de compétences, mais aussi dans un cadre inter disciplinaire, inter degré ou en partenariat.
- Concevoir et conduire des modules de formation, notamment selon une modalité hybride via, par exemple, de la plateforme M@gistère.
- Assurer la formation de formateurs et formatrices, y compris en inter degré. - Le cas échéant, participer à des jurys d'examen et de concours.

#### Coordination et partenariat, mise en œuvre de la politique éducative

- Travailler avec différents partenaires et structures, y représenter l'institution.
- Contribuer à l'élaboration et au suivi de conventions ou chartes en collaboration avec les services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.
- Mettre à jour et diffuser les ressources à disposition des enseignant.e.s et équipes de circonscription.
- Assurer le contrôle et suivi des intervenant.e.s extérieur.e.s (traitement des dossiers d'agrément, conseil aux partenaires).
- S'associer à des actions conduites par les collectivités territoriales (communes, communautés de communes, pays) auprès des écoles dans la perspective de la construction d'un parcours pluri annuel dans les domaines concernés.

#### Actions d'information et de production, expertise

- Assurer une fonction de conseil auprès de l'IA-Dasen ou de ses représentant.e.s.
- Soutenir la mise en œuvre des programmes et des parcours éducatifs.
- Diffuser des documents pédagogiques (y compris pour le volet évaluation des acquis) et aider à leur utilisation par les équipes pédagogiques.
- Contribuer à des actions de promotion de contenus éducatifs dans des domaines spécifiques et au développement des actions pédagogiques intégrant le numérique.
- Repérer et diffuser des pratiques innovantes, expérimentales, ou de projets pédagogiques spécifiques notamment via l'ENT académique et le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

#### **Compétences et qualités requises**

Appuyée sur une logique de confiance et de transparence, la fonction de CPD requiert des qualités de discrétion et de confidentialité, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités. Il est essentiel de :

- disposer d'une expertise pédagogique dans les différents domaines d'enseignement, reconnue et validée par le Cafipemf (ou le Caffa) dont son volet optionnel le cas échéant ;
- disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'organisation, à la rigueur dans la gestion administrative et pédagogique de ses missions ;
- être capable de travailler en équipe ;
- être capable de s'ouvrir à des pratiques innovantes orientées vers une meilleure réussite des élèves et des personnels ;
- être en mesure de s'engager dans un parcours personnel de formation continue ;
- maîtriser des outils numériques, et être capable de les mobiliser pour construire et mener des modules de formation, notamment à distance ;
- savoir rendre compte de son activité professionnelle et de ses effets ;
- faire preuve de compétences rédactionnelles (compte-rendu de réunion, lettre, texte à caractère réglementaire).

#### **Qualifications requises**

- Personnel du 1<sup>er</sup> degré titulaire du CAFIPEMF (à défaut être déclaré.e admissible ou s'engager à présenter les épreuves du CAFIPEMF) avec l'option correspondant au dossier géré au niveau départemental : arts visuels, éducation musicale, éducation physique et sportive, enseignement et numérique, langues vivantes étrangères régionales.

### **Contexte administratif**

#### **Situation administrative**

Poste à temps complet

-La charge de travail des conseillers et conseillères pédagogiques dépasse le simple cadre des heures scolaires. Ils.elles sont en effet appelé.e-s à participer à des réunions se déroulant sur le temps de pause, le soir, le mercredi, voire durant les congés. - Les horaires sont arrêtés dans le cadre réglementaire annuel de 1607 heures. Chaque CPD dispose d'une lettre de mission et transmet un bilan annuel de fonctionnement à Monsieur l'IA-Dasen sous couvert de l'adjoint de l'IA-Dasen chargé du 1er degré.

#### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

### **Conseiller pédagogique départemental ou conseillère pédagogique départementale pour la formation initiale et continue**

#### **Textes de référence**

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré et portant modification du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré
- Circulaire 2015-114 du 21 juillet 2015 (BO n°30 du 23 juillet 2015) : Missions des conseillers pédagogiques du premier degré.
- Le schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale en vigueur.

#### **Cadre général**

Le conseiller pédagogique départemental ou la conseillère pédagogique départementale pour la formation initiale et continue exerce auprès de l'Adjoint à l'IA-Dasen chargé du 1<sup>er</sup> degré.

Les différentes tâches à accomplir nécessitent d'agir à différents niveaux (circonscription, départemental et académique) avec une grande variété d'interlocuteurs ou interlocutrices et plus particulièrement :

- les membres de l'équipe de direction ;
- les personnels de l'EAFIC ;
- les IEN responsables d'un dossier départemental ;
- les équipes de circonscription ;
- les personnels de différents services de la DSDEN (dont prioritairement la DRH) ;
- les personnels de l'INSPE.

### Missions

Contribuer :

- à la mise en œuvre d'un parcours préparatoire au professorat des écoles (en lien avec le lycée et l'université supports) ;
- au déploiement du dispositif M2 en alternance (le contrat en alternance constituant la modalité principale de mise en situation professionnelle) ;
- à l'organisation et au déroulement des stages des PES (en participant à la prise de poste et à l'animation des dispositifs d'accompagnement conduisant à la titularisation) ;
- à l'accompagnement des PES et personnels relevant du dispositif M2 en alternance qui rencontrent des fragilités (en établissant des liens avec les différents acteurs mobilisés pour coordonner les actions) ;
- à la préparation des jurys de titularisation ;
- au recrutement de personnels enseignants contractuels (hors M2A) en recueillant les dossiers de candidatures et en conduisant les entretiens.

Participer activement à l'élaboration du plan de formation continue et à la coordination de la mise en œuvre des actions de stages de formation (en assurant un rôle d'appui à l'usage de l'application GAIA) avec une attention particulière pour la mise en œuvre des plans nationaux (français, mathématiques, maternelle) et la formation initiale des directeurs ou directrices d'école.

S'investir dans des travaux de groupes académiques ou départementaux notamment pour se former et produire des ressources.

Contribuer :

- à l'animation de l'équipe départementale des PEMF et personnels chargés de formation ;
- à l'accompagnement des candidates et candidats au CAFIPEMF.

### Compétences et qualités requises

Appuyée sur une logique de confiance et de transparence, la fonction de CPD en charge de la formation initiale et continue requiert :

- des qualités de discrétion et de confidentialité ;
- une grande disponibilité ;
- un sens du contact et des responsabilités ;
- un intérêt avéré pour l'innovation et la réflexion pédagogiques ;
- une capacité à impulser des actions et à être force de propositions.

Il est donc essentiel de :

- faire preuve de compétences d'ordre pédagogique et didactique dans les différents domaines d'enseignement ;
- enrichir continuellement ses connaissances et posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines ;
- posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale ;
- disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires ;
- être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt général et donc se rendre disponible et réactif.ve afin de faire face aux éventuelles urgences ;
- faire preuve de connaissances concernant le système éducatif, les contenus et modalités des enseignements du premier degré ;
- maîtriser parfaitement les outils numériques pour un usage autonome et efficace..

### Qualifications requises

Priorité sera donnée aux enseignantes ou enseignants titulaires d'un CAFIPEMF et ayant une expérience avérée dans le champ de l'ingénierie de formation (en présentiel comme en distanciel) et dans la construction de parcours hybrides.

Contexte administratif

Situation administrative

Poste à temps complet

La charge de travail du conseiller pédagogique départemental ou de la conseillère pédagogique départementale pour la formation initiale et continue dépasse le simple cadre des heures scolaires.

Il est attendu une participation à différentes réunions pouvant se dérouler sur le temps de pause méridienne, le soir, le mercredi mais aussi durant les congés. Les horaires sont arrêtés dans le cadre réglementaire annuel de 1607 heures.

Nomination

Nomination par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## Conseiller ou conseillère pédagogique de circonscription (CPC)

### Textes de référence

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré et portant modification du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré
- Circulaire 2015-114 du 21 juillet 2015 (BO n°30 du 23 juillet 2015) : Missions des conseillers pédagogiques du premier degré.

### Cadre général

Placé.e sous l'autorité du l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des services de l'éducation nationale, membre de l'équipe de circonscription, les conseillers ou conseillères pédagogiques de circonscription sont des formateurs qui exercent leurs activités sous la responsabilité de l'IEN en leur qualité de collaborateur ou collaboratrice directs.

Leur action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'I.E.N. Les missions de CPC sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignant.e.s et la mise en œuvre de la politique éducative.

Dans chacun de ces champs, les conseillers ou conseillères pédagogiques effectuent des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une formation continue pluriannuelle de tous les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, chaque CPC se verra confier l'accompagnement spécifique de constellations en français ou en en mathématiques.

## Profil du poste

### Missions

Les conseillers et conseillères pédagogiques de circonscription :

- sont des partenaires essentiels dans la formation des enseignantes et enseignants du premier degré et ont pour fonction première l'assistance et le suivi des personnels en début de carrière, titulaires ou non ;
- assurent leurs fonctions d'aide et de conseil auprès des enseignantes et enseignants, et leur apportent un regard extérieur objectif devant les amener à développer une attitude réflexive sur leurs pratiques professionnelles, sur l'impulsion et le suivi de leurs projets pédagogiques, ainsi que sur la dimension éducative du métier d'enseignant ;
- s'assurent du respect des conventions en place, coordonnent et développent les différents partenariats avec les collectivités territoriales, les associations et les services de l'Etat ;
- régulent les projets des intervenantes et intervenants extérieurs et gèrent les habilitations nécessaires pour certaines activités ;
- aident à l'élaboration et vérifient les projets de sorties scolaires avec ou sans nuitée(s) ;
- peuvent visiter des centres d'hébergement et formuler un avis quant à la conformité des installations et des activités proposées ;
- sont des personnes ressources pour la mise en œuvre des mesures d'hygiène et sécurité dans les écoles

Si les CPC ont principalement une mission d'ordre pédagogique, elles et ils peuvent être amenés :

- à gérer les urgences survenant dans la circonscription en l'absence de l'IEN ;
- à accomplir les tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription et à traiter des aspects administratifs et logistiques en liaison avec le secrétariat de la circonscription et les services de la DSDEN.

Chaque année un rapport d'activité contribuera au bilan et à l'analyse des missions réalisées par chaque CPC.

### **Activités**

#### Pour la circonscription :

- seconder l'IEN et s'investir dans le programme de travail de la circonscription ;
- participer activement à l'élaboration du projet de circonscription, à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue (mise en œuvre des plans français et mathématiques notamment), aux actions et impulsions inter-degrés avec les collèges de la circonscription.
- représenter si besoin l'institution auprès des collectivités locales et des associations et plus largement des partenaires de l'Ecole.

#### Pour les écoles :

- aider les équipes pédagogiques à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre des projets d'école ;
- accompagner individuellement et/ ou collectivement les PE dans les innovations et les recherches pédagogiques ;
- conseiller les PE, avec une attention particulière aux personnels en début de carrière, dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements ;
- répondre à toute demande d'aide et de conseil ;
- apporter un concours à la préparation des PE se présentant à des examens professionnels (CAFIPMF, liste d'aptitude à la direction d'école, CAPPEI...).

#### Pour le département ou l'académie :

- participer à la formation initiale et continue des personnels en dehors de la circonscription ;
- s'impliquer dans les travaux de groupes départementaux placés sous la responsabilité des IEN chargés de mission ainsi que dans les modules de formation conçus dans ces groupes ;
- contribuer à la passation d'évaluations, d'examens et de concours.

### **Compétences et qualités requises**

Appuyée sur une logique de confiance et de transparence, la fonction de CPC requiert des qualités de discrétion et de confidentialité, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

Il est essentiel pour chaque CPC de :

- faire preuve de compétences d'ordre pédagogique et didactique dans les différents domaines d'enseignement ;
- enrichir continuellement ses connaissances et posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines ; - posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale ;
- témoigner d'une vision actualisée des cursus scolaires ;
- disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires ;
- être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt général et donc se rendre disponible et faire preuve de réactivité ;
- attester de connaissances concernant le système éducatif ;
- maîtriser les outils numériques pour un usage autonome et efficace.

#### **Qualifications requises**

- Être enseignant ou enseignante du 1<sup>er</sup> degré titulaire du CAFIPEMF (à défaut être admissible ou s'engager à présenter les épreuves du CAFIPEMF).

#### **Contexte administratif**

##### **Situation administrative**

Poste à temps complet

La charge de travail des CPC dépasse le simple cadre des horaires scolaires. Les CPC sont en effet appelés à participer à des réunions de concertation se déroulant sur le temps de pause méridienne, le soir, le mercredi, voire durant les congés. Les horaires sont arrêtés dans le cadre réglementaire annuel de 1607 heures.

Chaque CPC dispose d'une lettre de mission et participe à la régulation du projet de la circonscription. Dans ce cadre, les CPC sont amenés à évaluer leur action avec l'I.E.N.

##### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

<b>Enseignant ou enseignante ressource au titre de la mission départementale « enseignement du français »</b>
<b>Textes de référence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015 : Programme d'enseignement de l'école maternelle</li> <li>• Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 : Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège</li> <li>• Note de service n° 2018-049 du 25-4-2018 : Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome</li> <li>• Note de service n° 2018-050 du 25-4-2018 : Enseignement de la grammaire et du vocabulaire : un enjeu majeur pour la maîtrise de la langue française</li> <li>• Arrêté du 17-7-2018 Programmes d'enseignement /Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification</li> <li>• Note de service n°2019-084 du 28 mai 2019 : L'école maternelle, école du langage</li> </ul> <p>Guides et vademecum pour les apprentissages au CP et au CE1 Guides pour les apprentissages à l'école maternelle</p>
<b>Cadre général</b>
<p>La transformation de la formation continue des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré en français et en mathématiques vise à renforcer les pratiques pédagogiques indispensables à la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) par tous les élèves à la fin de l'école primaire. Depuis 2018, la priorité donnée à l'école primaire s'est notamment manifestée par une attention particulière à la formation des maîtres avec notamment la centration des 18h d'animation pédagogique obligatoires sur le français et les mathématiques et la mise à disposition de ressources nationales. Par ailleurs, le plan « mathématiques » également déployé depuis 2018 a montré que des formations au plus près des pratiques de classe répondaient aux attentes des professeurs et professeurs des écoles. Depuis la rentrée 2020, une nouvelle logique de formation en mathématiques et en français est mise en œuvre à l'échelle du territoire aux fins d'offrir à tous les PE 5 jours de formation en mathématiques et 5 jours en français, tous les six ans.</p> <p>L'enseignant ou l'enseignante en charge d'un appui à la mission départementale « enseignement du français » contribuera activement à déclinaison départementale de la mise en œuvre du plan national de formation en français.</p>
<b>Profil du poste</b>
<b>Missions</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer activement aux activités du groupe départemental « maîtrise de la langue » piloté par l'IEN en charge de cette mission. Préparer l'organisation des rencontres et assurer la diffusion des travaux conduits dans le cadre de cette instance.</li> <li>- Contribuer à l'analyse des besoins locaux (notamment en exploitant les résultats aux évaluations CP, CE1 et 6ème) et à leur prise en charge par les équipes de circonscription (en lien avec les IEN CCPD concernés)</li> <li>- Collaborer à la conception et à l'évaluation des actions de formation en mathématiques dans le cadre de la formation continue des enseignants du département en valorisant l'usage du numérique. Assurer la médiatisation des contenus de formation sur m@gistère.</li> <li>- Contribuer à la coordination de la formation de formateurs. Produire et encourager la mutualisation de ressources de formateurs.</li> <li>- Assurer un accompagnement pédagogique de PE sous la forme de constellations (en s'inspirant des préconisations figurant dans le « Guide pour le Plan Français »).</li> <li>- Assurer une veille didactique et pédagogique en diffusant des informations et des ressources aux équipes pédagogiques et de circonscription.</li> </ul>

- Encourager et accompagner la mise en œuvre de projets pédagogiques.
- Participer en tant qu'expert aux travaux des missions départementales (éducation prioritaire, formation initiale...).

#### **Compétences et qualités requises**

Ce poste est en priorité réservé aux professeures et professeurs des écoles en mesure d'attester :

- de bonnes connaissances pédagogiques et didactiques et d'une maîtrise du contenu des programmes dans le registre de l'enseignement du français ;
- d'une capacité à travailler en équipe et en partenariat ;
- d'une capacité à concevoir, conduire et réguler des actions de formation en développant notamment des parcours hybrides de formation ;
- d'une expérience dans l'analyse des pratiques professionnelles ;
- de disponibilité et de qualités d'organisation.

#### **Qualifications requises**

La possession d'un CAFIPEMF est appréciée.

Une aisance dans la conception et l'animation de formations hybrides (combinaison d'actions de formation en présentiel et à distance) est souhaitée.

### **Contexte administratif**

#### **Situation administrative**

L'enseignant ou l'enseignante assurant un appui à la mission départementale « enseignement du français » disposera d'une lettre de mission et transmettra un bilan annuel de fonctionnement à Monsieur l'IA-Dasen sous couvert de l'IEN en charge du dossier départemental « maîtrise de la langue » avec copie à l'Adjoint chargé du 1<sup>er</sup> degré.

Exercice à temps complet.

#### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## Enseignant ou enseignante ressource au titre de la mission départementale « enseignement des mathématiques »

### Textes de référence

- Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015 : Programme d'enseignement de l'école maternelle
- Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 : Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège
- Note de service n° 2018-051 du 25-4-2018 : Enseignement du calcul : un enjeu majeur pour la maîtrise des principaux éléments de mathématiques à l'école primaire
- Note de service n° 2018-052 du 25-4-2018 : La résolution de problèmes à l'école élémentaire
- Arrêté du 17-7-2018 Programmes d'enseignement /Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification
- Note de service n°2019-084 du 28 mai 2019 : L'école maternelle, école du langage
- Note de service n°2019-085 du 28 mai 2019 : Un apprentissage fondamental à l'école maternelle : découvrir les nombres et leurs utilisations

Guides et vademecum pour les apprentissages au CP et au CE1

### Cadre général

La transformation de la formation continue des professeur.e.s des écoles en français et en mathématiques vise à renforcer les pratiques pédagogiques indispensables à la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) par tous les élèves à la fin de l'école primaire. Depuis 2018, la priorité donnée à l'école primaire s'est notamment manifestée par une attention particulière à la formation des maîtres avec notamment la centration des 18h d'animation pédagogique obligatoires sur le français et les mathématiques et la mise à disposition de ressources nationales. Depuis la rentrée 2020, une nouvelle logique de formation en mathématiques et en français sera mise en œuvre à l'échelle du territoire aux fins d'offrir à tous les PE 5 jours de formation en mathématiques et 5 jours en français, tous les six ans.

Dans le rapport remis au ministre de l'Éducation nationale le 12 février 2018, le mathématicien Cédric Villani et l'inspecteur général de l'éducation nationale Charles Torossian ont souligné la nécessité de rééquilibrer et de clarifier l'enseignement des mathématiques, de lui donner une meilleure cohérence pour en augmenter l'efficacité. Dans ce cadre, au regard des 21 mesures figurant dans ce rapport, il importe de favoriser le développement professionnel entre pairs et en équipe.

L'enseignant.e chargé.e d'un appui à la mission départementale « enseignement des mathématiques » contribuera activement à la déclinaison départementale de la mise en œuvre du plan national de formation en mathématiques mais aussi d'autres mesures pour l'enseignement des mathématiques (mise en place de laboratoires de mathématiques par exemple).

### Profil de poste

### Missions

- Participer activement aux activités du groupe départemental « mathématiques » piloté par l'IEN en charge de cette mission. Préparer l'organisation des rencontres et assurer la diffusion des travaux conduits dans le cadre de cette instance.
  - Contribuer à l'analyse des besoins locaux (notamment en exploitant les résultats aux évaluations CP, CE1 et 6<sup>ème</sup>) et à leur prise en charge par les équipes de circonscription (en lien avec les IEN CCPD concernés).
  - Collaborer à la conception et à l'évaluation des actions de formation en mathématiques dans le cadre de la formation continue des enseignants du département en valorisant l'usage du numérique. Assurer la médiatisation des contenus de formation sur m@gistère.
  - - Contribuer à la coordination de la formation de. Produire et encourager la mutualisation de ressources de formateurs.
  - Assurer un accompagnement pédagogique de PE sous la forme de constellations (en s'inspirant des préconisations figurant dans le vade-mecum « Référents mathématiques de circonscription et formation »).
  - Assurer une veille didactique et pédagogique en diffusant des informations et des ressources aux équipes pédagogiques et de circonscription.
  - Encourager et accompagner la mise en œuvre de projets pédagogiques notamment dans le cadre de la semaine des mathématiques ou des mesures pour l'enseignement des mathématiques (Labomaths par exemple).
  - Participer en tant qu'expert aux travaux des missions départementales (éducation prioritaire, formation initiale...).
- Ce poste est en priorité réservé aux professeur·e·s des écoles en mesure d'attester :
- de bonnes connaissances pédagogiques et didactiques et d'une maîtrise du contenu des programmes dans le registre de l'enseignement des mathématiques ;
  - d'une capacité à travailler en équipe et en partenariat ;
  - d'une capacité à concevoir, conduire et réguler des actions de formation en développant notamment des parcours hybrides de formation ;
  - d'une capacité à formaliser des outils et les partager ;
  - d'une expérience dans l'analyse des pratiques professionnelles ;
  - de disponibilité et de qualités d'organisation.

### Qualifications requises

La possession d'un CAFIPEMF est appréciée.

Une aisance dans la conception et l'animation de scénarios de formations hybrides (combinaison d'actions de formation en présentiel et à distance) est souhaitée.

### Contexte administratif

#### Situation administrative

L'enseignant.e chargé.e d'un appui à la mission départementale « enseignement des mathématiques » disposera d'une lettre de mission et transmettra un bilan annuel de fonctionnement à Monsieur l'IA-Dasen sous couvert de l'IEN en charge du dossier départemental « mathématiques » avec copie à l'Adjoint chargé du 1<sup>er</sup> degré.

Exercice à temps complet.

#### Nomination

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## **Professeur des écoles maître formateur ou professeure des écoles maîtresse formatrice avec une décharge spécifique pour une mission annuelle**

### **Textes de référence**

Circulaire n° 2016-148 du 18.10.2016 : Missions des formateurs des premier et second degrés.

### **Cadre général**

La fonction des formateurs et formatrices du premier degré est définie par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 modifié relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré. Les PEMF accomplissent à la fois une mission d'enseignement ou d'éducation auprès d'élèves, en leur qualité d'enseignant et une mission de formation auprès d'adultes, en leur qualité de formateur ou formatrice. Les PEMF participent, d'une part, à la formation initiale des enseignantes et enseignants stagiaires accueillis au sein des Inspé et, d'autre part, à la formation continue des personnels enseignants dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation auxquels les Inspé contribuent.

Le référentiel de formation, intitulé « Former l'enseignant du XXI<sup>e</sup> siècle » donne un cadre commun à la formation des futurs professeures et professeurs dans le cadre des masters MEEF comme des parcours adaptés. Le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ainsi que l'outil d'accompagnement décrivant les degrés d'acquisition des compétences à l'exercice dans le métier annexé à la note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015 constituent le cadre de référence pour construire et orienter les actions auprès des personnels enseignants stagiaires ainsi qu'au service d'un développement professionnel progressif et continu.

### **Profil du poste**

#### **Missions**

- Assurer le tutorat des PE stagiaires.
- Accueillir des enseignantes et enseignants, étudiantes ou étudiants lors des stages d'observation et de pratique accompagnée.
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans académiques et départementaux de formation continue des PE.
- Intervenir dans les Inspé dans le cadre des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et des parcours de formation adaptés.

#### **Qualifications requises**

Ce poste est en priorité réservé aux enseignantes et enseignants titulaires d'un CAFIPEMF ou engagé.e.s dans un parcours de certification qui exercent à temps plein.

### **Contexte administratif**

#### **Situation administrative**

Les enseignantes et enseignants et seront notamment retenus en fonction du niveau de leur classe pour y exercer en qualité de PEMF à titre provisoire pour une année. Ces personnels bénéficieront d'une décharge d'enseignement à hauteur de 33 % consacrée aux missions de formation.

Les PEMF travaillent, sous la responsabilité des IEN, en lien avec les conseillers et conseillères pédagogiques et autres personnels assurant des tâches de formation.

#### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## Enseignant référent ou enseignante référente pour les usages du numérique (ERUN)

### Textes de référence

- Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015 : Programme d'enseignement de l'école maternelle
- Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 : Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège
- Arrêté du 17-7-2018 Programmes d'enseignement /Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques définies par le cadre de référence des compétences numériques mentionné à l'article D. 121-1 du code de l'éducation

### Cadre général

Les compétences numériques constituent un élément essentiel du parcours scolaire, de l'insertion professionnelle et de la vie citoyenne dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment. Présentes dans les domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes de l'école au lycée, les compétences numériques s'acquièrent au cours de formations formelles et informelles, dans le temps scolaire et hors temps scolaire. Elles sont renforcées par la mise en place d'un cadre de référence des compétences numériques.

### Profil du poste

#### Missions

Les missions de l'ERUN visent la généralisation de pratiques d'enseignement utilisant des ressources et des services numériques pour l'école. Elles s'articulent autour de cinq axes principaux :

- l'accompagnement des enseignants, des équipes d'écoles et de circonscriptions ;
- la contribution à la formation des enseignants ;
- l'aide et le conseil pour la mise en conformité du registre des écoles à la RGPD ;
- l'aide et le conseil pour la mise en œuvre de la politique éducative.
- le cas échéant, l'aide et le conseil à l'implantation de dispositif d'enseignement par télé présence, en lien avec le SAPADHE.

Sous l'autorité de l'IEN de circonscription de mission et de l'IEN en charge de la mission départementale au numérique, l'ERUN contribue à renforcer, à l'école, le cadre de confiance pour le développement des usages pertinents et responsables du numérique.

#### Compétences et qualités requises

Ce poste spécifique nécessite :

- une connaissance solide du CRCN, Cadre de Référence des Compétences Numériques ;
- une maîtrise des équipements, des ressources et des services numériques ;
- une maîtrise de l'intégration des outils numériques aux pratiques pédagogiques ;
- une bonne connaissance de l'ENT académique e-primis ;
- une maîtrise de l'utilisation des outils et des services numériques de gestion et de pilotage ;
- une capacité à élaborer et à mettre en œuvre des actions de formation dont une bonne connaissance des enjeux de la formation à distance ;
- des connaissances juridiques et déontologiques ;

- une capacité à travailler en équipe ;
- des qualités d'organisation ;
- une grande disponibilité.
- une capacité à se former.

#### **Qualifications requises**

Ce poste est en priorité réservé aux professeur.e.s en mesure d'attester d'une expertise dans les usages pédagogiques du numérique.  
La possession d'un CAFIPEMF est appréciée.

#### **Contexte administratif**

#### **Situation administrative**

Dans l'organisation générale de la mission, une rencontre mensuelle avec chaque IEN de circonscription de mission est à prévoir.

Chaque ERUN est destinataire d'une lettre de mission et doit transmettre un compte-rendu d'activités à Monsieur l'IA-Dasen (à l'attention de l'IEN en charge de la mission départementale au numérique) sous couvert de l'IEN en charge des circonscriptions de mission.

Le temps de décharge de service pour assurer les missions d'ERUN est fixé au regard des besoins identifiés dans l'ensemble des circonscriptions (généralement 0,50 ETP).

#### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## Enseignant ou enseignante en charge du plan « valeurs de la République et laïcité »

### Textes de référence

Le principe de laïcité est au cœur des valeurs de la République que l'ensemble des personnels ont pour mission de transmettre aux élèves. L'article L. 111-1 du Code de l'éducation est très clair à ce sujet : « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. »

La laïcité est un principe de liberté et de respect d'autrui. Elle implique naturellement la neutralité de l'État ainsi que celle des agents publics dans le cadre de leurs fonctions. En application du principe constitutionnel de laïcité et compte tenu du fait que, dans les écoles, les élèves sont mineurs, la loi du 15 mars 2004 leur impose certaines règles. En « encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse », la loi protège la liberté de conscience des élèves de toute forme de pression, d'emprise idéologique ou de prosélytisme au sein des écoles et des établissements.

Plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires - Circulaire du 9-11-2022

Voir les textes de référence sur la laïcité à l'École sur le site Eduscol : <https://eduscol.education.fr/document/22432/download>

### Cadre général

L'enseignant ou enseignante en charge du plan « Valeurs de la République et laïcité » a pour IEN de référence l'IEN responsable du dossier départemental « parcours citoyen » ainsi que l'Adjoint à l'IA-Dasen chargé du 1<sup>er</sup> degré.

Les différentes tâches à accomplir nécessitent d'agir à différents niveaux (écoles, circonscription, départemental voire académique) avec une grande variété d'interlocuteurs ou interlocutrices.

- Contribuer aux travaux du groupe départemental « EMC/ Parcours citoyen ».
- Assurer une partie de la coordination de l'équipe départementale « Valeurs de la République et laïcité ».
- Identifier et analyser les problématiques remontées par les écoles et les équipes de circonscription.
- Concevoir et animer des temps de formation pour des personnels du 1<sup>er</sup> degré.

Actualiser les connaissances générales sur la laïcité :

- connaissances sur l'histoire et le droit de la laïcité ;
- réflexion sur des cas pratiques pour illustrer la manière dont le principe de laïcité s'applique à l'École ;
- identification des confusions fréquentes et élaboration de réponses appropriées.

Consolider les connaissances sur la laïcité en lien avec les disciplines :

- laïcité et enseignement du fait religieux ;
- principe de laïcité dans différents enseignements ;

Accompagner les équipes pédagogiques porteuses de projets « Valeurs de la République et Laïcité » : proposition de supports, ressources à destination des élèves et des enseignantes et enseignants du cycle 1 au cycle 3 / mise en place de temps forts (ex : journée du 9 décembre).

Acquérir une démarche d'analyse de situations :

- identifier des problématiques propres à une école dans son territoire ;
- définir les rôles et responsabilités de chacun ;

- proposer des outils sur les moyens de réduction des tensions et conflit dans une école ;

Conforter la culture de la laïcité au sein des écoles :

- conduire le dialogue avec les élèves et les familles ;
- prendre en compte et améliorer le climat scolaire ;
- partager une culture commune au sein de l'école ;

Engager une réflexion collective au sein de l'école :

- associer les acteurs de l'École autour de la veille et du suivi des atteintes à la laïcité ;
- exploiter la Charte de la laïcité à l'école ;
- élaborer des projets éducatifs avec les parents et les partenaires.

#### **Compétences et qualités requises**

- Enrichir continuellement ses connaissances.
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale.
- Disposer d'aptitudes à l'écoute, à la communication.
- Etre capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt général et donc se rendre disponible et réactif.ve afin de faire face aux éventuelles urgences
- Maîtriser les outils numériques pour un usage autonome et efficace.

#### **Qualifications requises**

La possession d'un CAFIPEFM est appréciée.

Une aisance dans la conception et l'animation de formations hybrides (combinaison d'actions de formation en présentiel et à distance) est souhaitée.

### **Contexte administratif**

#### **Situation administrative**

Poste à mi-temps

Il est attendu une participation à différentes réunions ou formations pouvant se dérouler le soir, le mercredi.

#### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## Enseignant ou enseignante ressource « sciences-technologies-EDD »

### Textes de référence

- Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015 : Programme d'enseignement de l'école maternelle
- Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 : Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège
- Arrêté du 17-7-2018 Programmes d'enseignement /Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification

### Cadre général

L'initiation de tous les élèves à la démarche scientifique, le développement de leur pensée méthodique, l'acquisition de connaissances et de compétences fondamentales en sciences et technologie, la prise de conscience des enjeux environnementaux dès les premières années de scolarité sont les conditions nécessaires à la formation de futurs citoyens éclairés de la façon dont la science se construit et à l'émergence de futures vocations scientifiques et technologiques.

Présentés selon des approches interdisciplinaires et transversales, les enjeux environnementaux sont au cœur des enseignements qui doivent contribuer à la compréhension par les élèves de la complexité des enjeux contemporains et leur permettre de s'engager dans des actions citoyennes en faveur du développement durable.

L'importance accordée à l'enseignement des Sciences s'inscrit dans un plan de formation sur l'enseignement des Sciences et technologie visant à répondre aux besoins des élèves et des enseignants à l'école primaire.

L'enseignant ressource sciences-technologie EDD contribuera activement à déclinaison départementale de ce projet national par l'accompagnement des équipes et le plan de formation.

### Profil du poste

#### Missions

- Participer activement aux activités du groupe départemental « sciences, technologie et EDD ».
- Accompagner la mise en œuvre du Plan Sciences et technologie.
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de formation.
- Assurer une veille didactique et pédagogique en diffusant des informations et des ressources aux équipes pédagogiques et de circonscription.
- Encourager et accompagner la mise en œuvre de projets pédagogiques notamment à travers le développement des éco-délégués dans les écoles.
- Inciter et accompagner les écoles pour obtenir la labellisation E3D en lien avec des associations ou des partenaires institutionnels et territoriaux.
- Accompagner les projets ou expérimentations d'« Ecole du dehors ».

#### Compétences et qualités requises

Ce poste est en priorité réservé aux professeures et professeurs des écoles en mesure d'attester :

- de bonnes connaissances pédagogiques et didactiques et d'une maîtrise du contenu des programmes, en particulier dans les domaines scientifiques et de l'EDD
- d'une capacité à travailler en équipe et en partenariat ;
- d'une capacité à concevoir, conduire et réguler des actions de formation en développant notamment des parcours hybrides de formation ;
- d'une expérience dans l'analyse des pratiques professionnelles ;
- de disponibilité et de qualités d'organisation.

**Qualifications requises**

La possession d'un CAFIPEFM est appréciée.

Une aisance dans la conception et l'animation de formations hybrides (combinaison d'actions de formation en présentiel et à distance) est souhaitée.

**Contexte administratif**

**Situation administrative**

L'enseignant ou l'enseignante ressource dans les domaines des sciences, de la technologie et de l'EDD disposera d'une lettre de mission et transmettra un bilan annuel de fonctionnement à Monsieur l'IA-Dasen sous couvert des IEN en charge des dossiers départementaux concernés avec copie à l'Adjoint chargé du 1<sup>e</sup> degré.

Exercice de la mission à ½ temps voire à ¾ temps.

**Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## Enseignant ou enseignante ressource pour la « pratique de la langue orale et la pratique du théâtre »

### Textes de référence

- Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015 : Programme d'enseignement de l'école maternelle
- Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 : Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège
- Note de service n° 2018-049 du 25-4-2018 : Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome
- Note de service n° 2018-050 du 25-4-2018 : Enseignement de la grammaire et du vocabulaire : un enjeu majeur pour la maîtrise de la langue française
- Arrêté du 17-7-2018 Programmes d'enseignement /Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification
- Note de service n°2019-084 du 28 mai 2019 : L'école maternelle, école du langage

### Cadre général

L'apprentissage de la langue orale se fait tout au long de la scolarité primaire. Elle est un point essentiel en termes de réussite des élèves et ne s'appréhende pas de la même manière que la maîtrise de l'écrit. Elle s'appuie notamment sur des activités de mémorisation et des aspects cognitifs et sociaux liés au contexte d'enseignement propre à l'école primaire. La pratique théâtrale, en développant les compétences cognitives et sociales des élèves, représente un socle sur lequel la meilleure maîtrise de la langue orale peut s'appuyer. En plaçant la pratique théâtrale dans les classes au service de l'apprentissage de la maîtrise de la langue, et en l'encourageant avec le concours des partenaires culturels, on apporte un soutien et un accompagnement dans la mise en œuvre des enseignements fondamentaux.

### Profil du poste

#### Missions

Sous l'autorité fonctionnelle de l'adjoint chargé du 1<sup>er</sup> degré, l'enseignant.e chargé.e de mission « pratique de la langue orale et pratique du théâtre » travaille en lien étroit avec les membres des groupes départementaux « maîtrise de la langue » et « éducation artistique et culturelle ». Son action est à concevoir dans le cadre de la politique départementale.

L'enseignant.e chargé.e de mission s'attachera plus particulièrement aux dossiers suivants :

- développement des projets conduits conjointement sur le terrain éducatif et artistique pour permettre d'accueillir des comédiens à l'école ;
- conception de formations qui intègrent la pratique théâtrale au service de la construction de la langue orale ;
- développement des partenariats avec les structures de diffusion théâtrale ;
- expertise et suivi des projets déposés par les écoles ;
- en appui des équipes de circonscription, accompagnement des équipes pédagogiques dans leurs projets de réalisations en lien avec la pratique théâtrale.

#### Compétences et qualités requises

Ce poste spécifique nécessite :

- des compétences didactiques et pédagogiques reconnues dans le domaine de la maîtrise de la langue française ;
- des connaissances sur la place de la pratique théâtrale au service de l'acquisition de la maîtrise de la langue, en référence au socle commun de connaissances et de compétences, aux cycles et aux programmes, aux différents parcours ;
- des capacités d'organisation et de rigueur dans la gestion de l'écrit et maîtrise des outils numériques ;

- une capacité à élaborer des outils et supports pédagogiques, des documents et des ressources ;   
- une capacité à travailler en équipe et à entretenir des relations de travail avec les partenaires éducatifs et les écoles.

Une forte implication professionnelle et personnelle est attendue.

#### **Qualifications requises**

Une expérience dans le domaine de la formation continue est appréciable.

#### **Contexte administratif**

#### **Situation administrative**

Poste à mi-temps.

L'enseignant.e chargé.e chargée de mission « pratique de la langue orale et pratique du théâtre » reçoit une lettre de mission et transmet un bilan annuel de fonctionnement à Monsieur l'IA-Dasen sous couvert de l'IEN, adjoint chargé du 1<sup>er</sup> degré.

#### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## **Enseignant ou enseignante ressource pour l'« Education aux médias et à l'information » (EMI)**

### **Textes de référence**

- Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015 : Programme d'enseignement de l'école maternelle
- Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 : Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège
- Arrêté du 17-7-2018 Programmes d'enseignement /Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification
- Note de service n°2019-084 du 28 mai 2019 : L'école maternelle, école du langage

### **Cadre général**

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) contribue à préparer les élèves d'aujourd'hui à devenir les citoyens de demain. L'EMI doit répondre aux besoins liés à la multiplication des usages de supports et réseaux numériques par les élèves. Elle comporte en particulier une éducation aux droits et devoirs associés à ces pratiques culturelles et sociales. La création de médias scolaires et d'outils d'information citoyens dans chaque école et établissement est fortement encouragée. Pour cela, le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi) apporte son soutien et ses compétences dans l'accompagnement de la mise en place de ces projets.

### **Profil du poste**

#### **Missions**

Sous l'autorité fonctionnelle de l'adjoint chargé du 1<sup>er</sup> degré, l'enseignant.e chargé.e de mission EMI travaille en lien étroit avec les membres des groupes départementaux « éducation artistique et culturelle », « parcours citoyen » ou bien encore « numérique ». Son action est à concevoir dans le cadre de la politique départementale.

L'enseignant.e chargé.e de mission EMI doit contribuer à la formation, l'accompagnement, le suivi de projets en éducation aux médias et à l'information ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions de valorisation notamment pilotées par le Clemi de l'académie de Nantes.

L'enseignant.e chargé.e de mission EMI apportera sa contribution à la communication de la direction départementale des services de l'éducation nationale.

#### **Compétences et qualités requises**

Ce poste spécifique nécessite :

- des compétences didactiques et pédagogiques reconnues ;
- des connaissances sur la place de l'éducation aux médias et à l'information dans les référentiels : le socle commun de connaissances et de compétences, les cycles et leurs programmes, les parcours ;
- des connaissances sur les médias d'information, leurs enjeux sociétaux dans le contexte du numérique ;
- des connaissances sur le cadre légal des usages et de la production de médias en milieu scolaire ;
- une maîtrise des outils pour la production de médias numériques et audiovisuels en milieu scolaire (publication en ligne, médias socio-numériques, radio, webradio, vidéo, webTV (écriture, captation, montage, diffusion) ;
- une capacité à travailler en équipe.

Une forte implication professionnelle et personnelle est attendue.

**Qualifications requises**

Une expérience dans le domaine de la formation continue est appréciable

**Contexte administratif**

**Situation administrative**

Poste à mi-temps.

L'enseignant.e chargé.e chargée de mission EMI reçoit une lettre de mission et transmet un bilan annuel de fonctionnement à Monsieur l'IA-Dasen sous couvert de l'IEN, adjoint chargé du 1<sup>er</sup> degré.

**Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## Enseignant ou enseignante ressource pour le développement du sport scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré

### Textes de référence

- Décret du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Convention cadre nationale MENJ, USEP, Ligue de l'enseignement du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- Lettre ministérielle « mesures destinées à développer le sport scolaire du 1<sup>er</sup> degré » du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### Cadre général

La convention établie au niveau académique en application de la convention nationale de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, l'union sportive de l'enseignement du premier degré et la ligue de l'enseignement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré et la Ligue de l'enseignement ont décidé de renouveler la convention de partenariat qui les lie, parce qu'ils affirment, notamment dans le contexte de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la nécessité de développer le sport scolaire de l'École publique en renforçant :

- la pratique sportive des enfants de l'école publique s'inscrivant ainsi dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ; le développement des associations USEP qui organisent l'ensemble des pratiques physiques et sportives volontaires des élèves dans un cadre associatif et dans le prolongement de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive ;
- la place spécifique des activités du sport scolaire pour développer et mettre en acte les compétences liées à l'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- l'instauration d'un climat scolaire serein grâce au sentiment d'appartenance à l'école généré par la participation à un projet sportif et associatif ;
- la promotion de la rencontre sportive associative, nécessairement inclusive, adaptée aux singularités de chaque élève en lien avec les parcours éducatifs ;
- la cohérence entre les valeurs de l'École républicaine et leur mise en Œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
- la mobilisation et la coordination des différents acteurs impliqués dans le dispositif Génération 2024 ;
- leur volonté commune d'accompagner la mise en œuvre des politiques éducatives du national au local et de renforcer les continuums éducatifs.

### Profil du poste

#### Missions

- Impulser, animer et suivre les projets départementaux et locaux du sport scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré.
- Accompagner la mise en place de projets USEP en lien avec les projets d'école
- Animer des actions de formation auprès des enseignants.e.s et partenaires de l'école (y compris en lien avec l'Inspé).
- Développer et/ou renforcer les relations de partenariat et les collaborations avec les associations sportives, les écoles, les EPLE (lien avec l'UNSS), les mairies, les territoires.
- Collaborer aux travaux du groupe départemental EPS.
- Encourager et accompagner les écoles, notamment celles avec association Usep, dans la démarche « label Génération 2024 ».

#### Compétences et qualités requises

- disposer de connaissances sur l'USEP, le sport scolaire dans le système éducatif, le mouvement sportif et le monde associatif ;
- être capable de concevoir et d'organiser des actions éducatives et sportives (entreprendre, innover, monter, accompagner des projets) ;

- être capable de former des adultes
- faire preuve d'écoute, de capacités de dialogue et de concertation ;
- avoir le sens de l'organisation et du travail en équipe
- maîtriser des outils numériques.

#### **Qualifications requises**

- La possession d'un CAFIPEMF est appréciée.

#### **Contexte administratif**

#### **Situation administrative**

Poste à mi-temps.

L'enseignant.e chargé.e de mission pour le développement du sport scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré transmet un bilan annuel de fonctionnement à Monsieur l'IA-Dasen sous couvert de l'IEN, adjoint chargé du 1<sup>er</sup> degré.

L'enseignant.e chargé.e de mission pour le développement du sport scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré occupe un poste géographiquement situé au siège du comité départemental USEP. Ses missions peuvent l'amener à effectuer des déplacements sur l'ensemble du département, exceptionnellement hors du département sur ordre de mission. Les frais relatifs à ces déplacements sont à la charge de l'USEP 49.

Dans le cadre de la quotité du service effectué sur la mission « développement du sport scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré », il ou elle est déchargé.e de service d'enseignement à hauteur de 50%. Son temps de travail s'établit sur la base de la durée légale du travail applicable aux personnels enseignants du premier degré. Une souplesse dans la répartition de ce temps de travail est requise. Le service s'effectue principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

#### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale. La nomination est prononcée à titre provisoire ou en délégation si l'enseignant retenu est déjà affecté à titre définitif.

**Enseignant spécialisé ou enseignante spécialisée en ULIS école ou collège  
TSA (troubles du spectre autistique) / TSLA (troubles spécifiques du langage et des  
apprentissages) / TFA (troubles de la fonction auditive) / TFV (troubles de la fonction  
visuelle) / TFM (troubles des fonctions motrices)  
ou en Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme**

**Textes de référence**

- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés
- **Circulaire n° 2016-186** du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

**Cadre général**

Les élèves scolarisés au titre des dispositifs ULIS présentent des troubles variés. Leur orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire relève de la compétence de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les affectations quant à elle relèvent de la compétence de l'Inspecteur d'académie -Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le dispositif Ulis constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap-handicapés. Elle propose, en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées. Chaque élève scolarisé au titre des dispositifs ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les UEEA complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes : les différentes modalités de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers. Les UEEA concernent des élèves disposant d'un diagnostic d'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leur parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt.

**Profil du poste**

**Missions**

L'enseignant est placé pour les Ulis-école et UEEA sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, qui assure son évaluation et pour les Ulis-collège sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement et sous celle hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale - adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) qui assure son évaluation. À ce titre, ses missions s'organisent à partir de trois axes :

- **L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein du dispositif Ulis :**
  - concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
  - proposer un enseignement adapté aux élèves en appui aux objectifs du socle commun ;
  - élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation.
- **La coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs :**

- construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins de chacun ;
- organiser le travail des élèves en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
- concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet d'école ou d'établissement ;
- organiser le travail de l'AVS-Co au sein du dispositif ;
- contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour les élèves du 2<sup>nd</sup> degré ;
- coordonner les apprentissages et les emplois du temps ainsi que les interventions des personnels de services spécialisés.
- travailler en coopération avec les différents partenaires.

- **Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne-ressource :**

- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- exercer une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses ;
- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
- susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
- conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

### **Compétences et qualités requises**

Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 Annexe I: Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap ;
- savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel ;
- être en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri catégorielle ;
  
- démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute et de dynamisme ;
- respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle ;
- avoir une capacité à se former afin de proposer, aux équipes, un appui pédagogique en qualité de personne-ressource.

### **Qualifications requises**

L'enseignant devra être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive – CAPPEI préférentiellement avec le parcours correspondant à la typologie du poste demandé :

- troubles de la fonction auditive ou de la fonction visuelle ;
- troubles du spectre autistique ;
- troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes ;
- troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

### **Contexte administratif**

#### **Situation administrative**

Poste à temps complet. Nomination à titre définitif.

Obligation réglementaire de service – Ulis école/UEEA : 24h hebdomadaires +108 h – Ulis collège : 21h hebdomadaires + activités de coordination et synthèses

#### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## **Enseignant ou enseignante ressource « Trouble du spectre de l'autisme » (service départemental école inclusive)**

### **Cadre général**

Les postes d'enseignants ressource TSA ont été créés dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022. Ces enseignants spécialisés sont chargés d'accompagner les équipes pédagogiques des écoles et des établissements scolaires de l'enseignement public et d'intervenir directement auprès des enseignants scolarisant dans leurs classes des élèves avec un trouble du spectre de l'autisme.

L'enseignant ressource «trouble du spectre de l'autisme» (TSA) exerce ses missions sous la responsabilité de l'IEN ASH au sein du Service Départemental de l'Ecole Inclusive (SDEI). Il est membre du Pôle d'Appui Départemental (PAD). Il peut intervenir sur l'ensemble du département dans tous les établissements publics.

### **Profil du poste**

#### **Missions**

Les missions de l'enseignant ressource TSA s'organisent selon quatre axes :

- ⇒ **Accompagner les équipes dans les démarches d'analyse et de réflexion relative aux adaptations et aménagements pédagogiques;**
  - Il participe à l'évaluation des besoins selon des modalités adaptées à la situation (observation, recueil d'informations...)
  - Il peut participer aux équipes éducatives et aux équipes de suivi de scolarisation chaque fois que cela est nécessaire, en lien direct avec les personnels des équipes et les enseignants référents
  - Il peut être invité à participer aux pôles ressources de circonscription
  - Il informe et fournit des ressources à l'enseignant et à l'équipe éducative (outils, matériels, apports théoriques...) selon la situation
  - Il contribue à une meilleure connaissance des outils numériques adaptés aux élèves avec TSA
  - Il accompagne la mise en place des nouveaux dispositifs en se positionnant comme personne ressource auprès des enseignants notamment
  
- ⇒ **Participer à une meilleure connaissance des TSA**
  - Il participe à la sensibilisation des équipes pédagogiques et éducatives dans le cadre de formations d'initiatives locales en lien avec les circonscriptions. Pour ce faire, il peut être accompagné par un ou plusieurs membres de l'EMAS.
  - Il peut intervenir dans le cadre des formations sur les TSA inscrites au plan académique ou départemental de formation;
  - Il peut mener une ou plusieurs séances de sensibilisation à destination des élèves d'une classe ou d'un établissement
  
- ⇒ **Collaborer avec les partenaires dans le but de soutenir le fonctionnement de l'école inclusive**

- Il favorise le lien entre l'école et les partenaires du médico-social et du sanitaire quand des professionnels sont impliqués dans la situation (CMP, CMPP, SESSAD, PCPE, ESMS, ....)
- Il participe avec le pôle d'appui départemental (PAD) à des réunions de concertation avec l'EMAS 1er degré.
- Il propose (avec l'EMAS) un accompagnement adapté à la situation avec des co interventions si cela est pertinent
- En lien avec le CRA, il participe au groupe régional de travail et d'échanges de pratiques et au développement de projets.
- Il est un interlocuteur privilégié pour les différents acteurs porteurs de ce projet (organisme support du dispositif/éducation nationale/mairies)

#### **Compétences et qualités requises**

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- Disposer d'une juste connaissance des textes officiels et de l'ensemble des modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap;
- Disposer d'une juste connaissance du trouble de l'autisme et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé ainsi que des ressources existantes spécifiques;
- Démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute et de dynamisme et d'une capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire;
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle;
- Avoir une capacité à se former afin d'accompagner au mieux les enseignants,
- Maîtriser des outils numériques.
- 

#### **Qualifications requises**

L'enseignant devra être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive — CAPPEI (ou équivalent) et posséder une expérience avérée auprès de jeunes qui présentent un trouble du spectre de l'autisme (Ulis TSA, UE...). Une connaissance des partenaires du secteur médico-social serait appréciée.

#### **Contexte administratif**

#### **Situation administrative**

Poste à temps complet.

Base : 1607 heures annuelles, à moduler en fonction des besoins, variables, au cours de l'année scolaire.

Poste itinérant avec frais de déplacements et possibilité de télétravailler.

#### **Nomination**

Nomination à titre définitif par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire

## **Coordonnateur ou coordonnatrice à la MDA-MDPH (mise à disposition)**

### **Profil du poste**

#### **Missions**

L'enseignant ressource est un enseignant spécialisé placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH). À ce titre ses missions, en fonction de son poste, le conduisent à assurer en étroite collaboration avec l'IEN-ASH et l'ensemble des membres du SDEI :

Coordination du Matériel pédagogique adapté

- analyser les avis de la CDAPH pour identifier précisément les besoins des élèves concernés et recenser les besoins en matériel pédagogique adapté ;
- rechercher le matériel le plus adapté aux besoins identifiés et procéder aux commandes dans le respect des règles du marché en vigueur et organiser sa mise à disposition ;
- assurer le déploiement des solutions numériques avec le service informatique de la DSDEN ;
- assurer le suivi du matériel ;
- assurer le lien, le cas échéant, avec les services de soin afin de préciser les besoins en matériel ou conditions d'utilisation ;
- anticiper les besoins pour disposer de fonds nécessaires à l'achat des matériels et assurer une gestion du parc de matériel adapté ;
- contribuer à la gestion du budget alloué en collaboration étroite avec les services du secrétaire général de la DSDEN (notamment la DAFAG) ;
- constituer et entretenir une expertise dans le domaine des outils techniques de compensation destinés aux élèves handicapés.

L'enseignant coordonnateur quel que soit son poste assure un suivi administratif des actions et accompagnements afin de pouvoir répondre aux enquêtes nationales, académiques et départementales relatives à ses missions.

- L'enseignant coordonnateur peut être amené à contribuer à certaines activités du service départemental de l'École inclusive et participer à des temps de formation afin de répondre aux problématiques propres à ses missions.

### **Compétences et qualités requises**

Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 Annexe I: Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- disposer d'une juste connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des enfants en situation de handicap ;
- démontrer une bonne capacité de communication, relationnelle, d'écoute et de dynamisme et d'une capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire ;
- respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle ;
- avoir une capacité à se former afin de conseiller les enseignants, en particulier sur la détermination des objectifs et l'évaluation.
- avoir une très bonne maîtrise des outils bureautiques : traitement de textes, tableurs, bases de données (ACCESS)
- disposer d'une bonne capacité à gérer des ressources humaines

#### **Qualifications requises**

L'enseignant sera préférentiellement titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive — CAPPEI.

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

#### **Contexte administratif**

##### **Situation administrative**

Base : 1607 heures annuelles, à moduler en fonction des besoins, variables, au cours de l'année scolaire y compris lors des congés scolaires.

Nomination à titre définitif.

##### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale

## **Enseignant ou enseignante secrétaire de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (service départemental école inclusive)**

### **Cadre général**

Placée sous l'autorité de M. l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire, la commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) examine et émet un avis consultatif sur les dossiers des élèves susceptibles de bénéficier d'une pré-orientation ou d'une orientation vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015).

### **Profil du poste**

#### **Missions**

L'enseignant secrétaire de CDOEAS est un enseignant spécialisé placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) dont il est un collaborateur direct. À ce titre ses missions s'organisent selon 5 thématiques :

- Accueillir, informer et conseiller les usagers et les partenaires du service public d'éducation
  - informer, conseiller et recevoir les représentants légaux des élèves ;
  - informer et conseiller les directeurs d'écoles, les chefs d'établissement ;
  - collaborer étroitement avec les autres services de la DSDEN, les enseignants référents chargés de la scolarisation des élèves handicapés, les services de la MDA, les services de soins et autres professionnels de la santé, les établissements et services médico-sociaux ou socio-éducatifs ;
- Organiser le fonctionnement de la commission
  - enregistrer et traiter les saisines
  - vérifier l'ensemble des éléments constitutifs de chacun des dossiers soumis à l'examen de la commission
  - élaborer, sous l'égide de l'IEN-ASH, le calendrier des commissions et tenir à jour la liste de ses membres
  - préparer les réunions de la commission, élaborer l'ordre du jour, inviter les membres et les parents d'élèves
  - rédiger les procès-verbaux des réunions et le bilan annuel de la commission
  - rechercher et proposer des solutions d'affectation à l'IA-DASEN en lien avec l'IEN-ASH
  - notifier les décisions de la commission après approbation de l'IA-DASEN, assurer leur transmission aux représentants légaux des élèves, aux établissements scolaires, aux enseignants référents
  - évaluer la pertinence du fonctionnement de la commission et proposer des améliorations
- Assurer, en collaboration avec les chefs d'établissement, le suivi du devenir des élèves de S.E.G.P.A
  - en lien avec l'IEN-ASH, les directeurs adjoints chargés de SEGPA, les enseignants référents, assurer le suivi et la gestion de l'ensemble des élèves bénéficiant de la SEGPA
  - tenir à jour le registre des établissements et des places disponibles
  - archiver les dossiers des élèves ayant terminé leur scolarité dans les E.G.P.A
  - assurer le suivi du devenir des élèves sortant de 3ème SEGPA
  - contribuer à la tenue du tableau de bord départemental et répondre aux enquêtes demandées par l'institution
- Participer aux actions de formation
  - organiser un système de veille centré sur la réglementation et les évolutions du système

<p>éducatif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ élaborer, à la demande, des documents d'information concernant les enseignements adaptés ou plus largement l'ASH</li> <li>○ participer aux différentes actions de formation ou d'information concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers et notamment l'orientation vers les E.G.P.A., le fonctionnement de la CDOEASD, l'articulation avec la MDA</li> </ul> <p>L'enseignant ressource peut être amené à contribuer à certaines activités du service départemental de l'École inclusive. Il participe à ce titre à différents groupes de travail thématiques et commissions.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Compétences et qualités requises</b></p> <p>Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 Annexe I: Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé</p> <p>Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposer d'une juste connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des enfants en situation de handicap ;</li> <li>- démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme et d'une capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire ;</li> <li>- respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle ;</li> <li>- avoir une capacité à se former afin de conseiller les enseignants, en particulier sur la détermination des objectifs et l'évaluation ;</li> <li>- avoir une très bonne maîtrise des outils bureautiques : traitement de textes, tableurs, bases de données (ACCESS)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Qualifications requises</b></p> <p>L'enseignant devra être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive — CAPPEI avec le parcours correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA).</li> </ul> <p>Il disposera d'une expérience avérée et solide au sein de l'enseignement adapté du second degré.</p> <p>Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).</p>
<p style="text-align: center;"><b>Contexte administratif</b></p> <p style="text-align: center;">Situation administrative</p> <p>Poste à temps complet. Base : 1607 heures annuelles, à moduler en fonction des besoins, variables, au cours de l'année scolaire.</p> <p>L'enseignant, placé sous l'autorité fonctionnelle de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'ASH, peut être amené à se déplacer dans les différents établissements scolaires du département.</p> <p>Nomination à titre définitif.</p> <p style="text-align: center;">Nomination</p> <p>Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.</p>

## Enseignant ou enseignantes ressource Difficultés à Expression Comportementale (DEC) du Pôle d'Appui Départemental (PAD)

### Cadre général

L'enseignant ressource du PAD est chargé d'accompagner les équipes pédagogiques des établissements scolaires de l'enseignement public et d'intervenir directement auprès des enseignants scolarisant dans leur établissement des élèves dont la présence génère une situation complexe ou perturbante.

L'enseignant ressource du PAD exerce ses missions sous la responsabilité de l'IEN ASH au sein du Service Départemental de l'Ecole Inclusive (SDEI). Il peut intervenir sur l'ensemble du département dans tous les établissements publics du 1er degré.

### Profil du poste

### Missions

Les missions de l'enseignant ressource du s'organisent selon trois axes :

- Accompagner les équipes dans les démarches d'analyse et de réflexion relative aux adaptations et aménagements pédagogiques ;
  - Il participe à l'évaluation des besoins de l'élève et des professionnels selon des modalités adaptées à la situation (observation, recueil d'informations, recueil de besoins auprès de l'équipe, écoute active...)
  - Il travaille en lien avec les membres du Pôle Ressource de Circonscription (PRC)
  - Il peut participer aux équipes éducatives et aux équipes de suivi de scolarisation chaque fois que cela est nécessaire, en lien direct avec les personnels des équipes et les enseignants référents
  - Il peut être invité à participer aux PRC
  - Il informe et fournit des ressources à l'enseignant et à l'équipe éducative (outils, matériels, apports théoriques...) selon la situation
  - Il contribue à une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des difficultés à expression comportementale (DEC)
- Participer à une meilleure connaissance des DEC
  - Il peut intervenir dans le cadre des formations sur les DEC inscrites au plan académique ou départemental de formation ;
  - Il participe à la sensibilisation des équipes pédagogiques et éducatives dans le cadre de formations d'initiatives locales en lien avec les circonscriptions. Pour ce faire, il peut être accompagné par un ou plusieurs membres de l'EMAS.
  - Il peut mener une ou plusieurs séances de sensibilisation à destination des élèves d'une classe ou d'un établissement
- Collaborer avec les partenaires dans le but de soutenir le fonctionnement de l'école inclusive
  - Il favorise le lien entre l'école et les partenaires du médico social et du sanitaire quand des

- professionnels sont impliqués dans la situation (CMP, CMPP, SESSAD, PCPE, ESMS, ....)
- Il participe avec le pôle d'appui départemental (PAD) à des réunions de concertation avec l'EMAS 1<sup>er</sup> degré.
  - Il propose (avec l'EMAS) un accompagnement adapté à la situation avec des co interventions si cela est pertinent

### Compétences et qualités requises

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- Connaître le cadre réglementaire relatif à la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers;
- Disposer d'une juste connaissance des textes officiels et de l'ensemble des modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap;
- Démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute, de dynamisme et d'une capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire;
- Être en mesure de conseiller des personnels de l'Éducation nationale (expérience dans le domaine de la formation appréciée);
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle;
- Avoir une capacité à se former afin d'accompagner au mieux les enseignants;
- Disposer de capacités d'adaptabilité;
- Faire preuve de disponibilité;
- Maîtriser des outils numériques.

### Qualifications requises

L'enseignant devra être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive — CAPPEI (ou équivalent) et posséder une expérience avérée auprès de jeunes qui présentent des DEC. Une connaissance des partenaires du secteur médico social serait appréciée.

## Contexte administratif

### Situation administrative

Poste à temps complet.

Base : 1607 heures annuelles, à moduler en fonction des besoins, variables, au cours de l'année scolaire.

Poste itinérant avec frais de déplacements et possibilité de télétravailler.

### Nomination

Nomination à titre définitif par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire

## Enseignant ou enseignante en ITEP, IME, IEM, établissements sanitaires, CMPP

### Textes de référence

- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009
- Arrêté du 2 avril 2009 : les Unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé

### Cadre général

Les unités d'enseignement définies aux articles D. 351-17 et 18 du code de l'éducation mettent en œuvre tout dispositif d'enseignement visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant, prévu à l'article D. 351-5 du code de l'éducation, dans le cadre des établissements et services médico-sociaux mentionnés au 2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou des établissements de santé mentionnés au livre 1er de la sixième partie du code de la santé publique.

### Profil du poste

#### Missions

L'enseignant, placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement concerné (ou de son représentant désigné) :

- participe à l'élaboration du projet individuel d'accompagnement en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des élèves, définition du temps de scolarisation, objectifs et modalités d'apprentissage ;
- assure une mission d'enseignement/apprentissage auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances et de compétences et de culture par une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage et une formalisation en référence aux programmes scolaires en vigueur ;
- met en place des conditions d'apprentissage différenciées en élaborant des progressions individuelles et personnalisées en fonction des objectifs à atteindre ;
- assure le lien entre les enseignants de l'école ordinaire et les autres professionnels du médico-social ;
- exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- exerce une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses ;
- exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive ;
- accompagne la scolarisation en milieu ordinaire, en apportant aux enseignants les démarches et les outils adaptés aux besoins des enfants et des adolescents ;
- participe aux réunions d'équipe pluridisciplinaire ;
- participe aux équipes de suivi de la scolarisation.

#### Compétences et qualités requises

Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 Annexe I : Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire.
- exercer une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.
- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive.
- avoir une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et réglementaire concernant la

- scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- faire preuve d'une aptitude au travail pluridisciplinaire et au partenariat ;
  - faire preuve de qualités relationnelles (flexibilité...) pour établir une collaboration multiprofessionnelle efficace ;
  - posséder des compétences didactiques pour mettre en œuvre des apprentissages et des adaptations pédagogiques selon les besoins des élèves en situation de handicap ;
  - posséder des qualités de rigueur et d'organisation ;
  - avoir une capacité à se former afin de proposer, aux équipes, un appui pédagogique en qualité de personne-ressource ;
  - respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle.

#### **Qualifications requises**

L'enseignant devra être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive – CAPPEI préférentiellement avec un parcours correspondant à la typologie du poste demandé.

Enseigner en unité d'enseignement au sein d'un établissement

Certains postes ont une exigence particulière et nécessitent, de fait, d'avoir réalisé un parcours spécifique en lien avec les :

- troubles de la fonction auditive ;
- troubles de la fonction visuelle ;
- trouble de l'autisme ;
- troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes.

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

#### **Contexte administratif**

##### **Situation administrative**

Poste à temps complet

Nomination à titre définitif.

Obligation réglementaire de service : 24h hebdomadaires + 108h (heures de coordination et de synthèse)

L'enseignant relève du contrôle pédagogique de l'IEN-ASH et demeure soumis aux règles de gestion propres au corps auquel il appartient (remplacement, accès aux formations...)

##### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## **Coordonnateur ou coordonnatrice du service d'assistance pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (SAPADHE) (service départemental école inclusive)**

### **Cadre général**

Les Services d'Assistance Pédagogique À Domicile (SAPAD) sont des dispositifs de l'Éducation nationale destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile. Ces dispositifs s'inscrivent dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté. Ils ont été mis en place par la *Circulaire n° 98-151 du 17-7-1998* dont le préambule indique que « *dans la mesure où les enseignants affectés par l'éducation nationale dans les établissements de santé ne suffisent pas à assurer le suivi pédagogique à domicile, il est nécessaire de faire appel à des enseignants du premier et du second degrés exerçant dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements privés sous contrat, de telle sorte que les élèves concernés soient en mesure de poursuivre les apprentissages scolaires, dans la perspective d'une reprise d'études réussie dans les conditions ordinaires de scolarisation* ».

Dans le département du Maine-et-Loire, le dispositif fonctionne avec le concours de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Maine-et-Loire (ADPEP 49).

Sous convention avec la DSDEN du Maine-et-Loire, le SAPAD permet la continuité des apprentissages et évite que les séjours prolongés au domicile pour raisons de santé n'occasionnent rupture scolaire et isolement social.

Le service est gratuit pour les familles et s'adresse sans distinction aux élèves de l'enseignement public ou privé sous contrat, du cycle 2 au lycée et plus.

### **Profil du poste**

#### **Missions**

L'enseignant ressource est un enseignant spécialisé placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) et fonctionnelle de la présidence de l'ADPEP. Il relève du contrôle pédagogique de l'IEN-ASH et demeure soumis aux règles de gestion propres au corps auquel il appartient.

À ce titre, ses missions s'organisent selon trois champs :

1) Champ pédagogique. Mise en place des modalités d'enseignement à domicile :

- permettre à l'élève malade et/ou accidenté de poursuivre les apprentissages scolaires ;
- assurer l'ouverture et le suivi des dossiers d'aide pédagogique ;
- collecter des informations auprès du médecin de l'Éducation nationale qui valide la demande, auprès de l'établissement scolaire d'origine et/ou de l'unité d'enseignement de l'établissement hospitalier ;
- prendre en compte les parcours et bilans scolaires ;
- maintenir le lien avec les établissements scolaires de référence ;
- préparer des projets pédagogiques d'aide individualisée ;
- réguler des demandes d'heures (analyse des besoins et aide à l'arbitrage entre les moyens horaires et les demandes) ;
- rechercher des enseignants volontaires avec une priorité pour ceux de l'élève ou de

l'établissement ;

- contractualiser le projet avec la famille, le médecin, les enseignants ;
- assurer le suivi et l'évaluation des projets.

2) Champ administratif :

- coordonner les différentes interventions au domicile ;
- gérer le fichier départemental des intervenants ;
- tenir des états mensuels des HSE effectuées par chaque enseignant ;
- suivre les dotations HSE

3) Champ relation et communication :

- utiliser l'outil académique AGAPAD ;
- assurer les relations avec la DSDEN du Maine-et-Loire ;
- assurer les relations avec les assurances et mutuelles ;
- assurer les relations avec les professionnels intervenant auprès des élèves bénéficiant d'une aide pédagogique à domicile.

L'enseignant coordonnateur assure un suivi administratif des actions et accompagnements afin de pouvoir répondre aux enquêtes nationales, académiques et départementales relatives à ses missions.

L'enseignant coordonnateur peut être amené à contribuer à certaines activités du service départemental de l'École inclusive et participer à des temps de formation afin de répondre aux problématiques propres à ses missions.

### **Compétences et qualités requises**

Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 Annexe I : Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- disposer d'une juste connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs — enfants en situation de handicap ;
- disposer de bonnes connaissances du système éducatif premier et second degrés et du rôle des différents acteurs ;
- démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute et de dynamisme et d'une capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire ;
- respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle ;
- disposer de qualité de rigueur, d'organisation dans la gestion et le suivi des dossiers ;
- avoir une très bonne maîtrise des outils bureautiques : traitement de textes, tableurs, bases de données (ACCESS)
- disposer d'une bonne capacité à gérer des ressources humaines.

### **Qualifications requises**

L'enseignant sera préférentiellement titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive — CAPPEI.

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

### **Contexte administratif**

#### **Situation administrative**

Pour l'exercice de ses missions, l'enseignant spécialisé est autorisé à utiliser un véhicule de l'association ADPEP 49 pour effectuer des déplacements (sous réserve d'un ordre de mission établi en bonne et due forme). L'association ADPEP 49 assure la couverture en responsabilité civile pour les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces déplacements autorisés.

L'association ADPEP 49 assure la garantie en responsabilité civile et professionnelle pour tous les dommages liés à l'activité de l'enseignant dans le cadre du SAPAD.

Base : 1607 heures annuelles, à moduler en fonction des besoins, variables, au cours de l'année scolaire.

Nomination à titre définitif.

#### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

**Enseignant ou enseignante en Unité Locale d'Enseignement – ULE  
Maison d'arrêt ou Centre Educatif Fermé**

**Textes de référence**

- Convention Justice/Education Nationale du 15 novembre 2019,
- Circulaire n° 2020-057 du 9-3-2020 sur l'enseignement en milieu pénitentiaire, B.O n°12 du 19 mars 2020.

**Cadre général**

L'enseignement en milieu carcéral est défini aussi comme une formation pour adultes. Les enseignants, en relation avec l'ensemble des autres partenaires intervenant dans l'établissement, s'efforcent de mener une politique d'incitation visant à permettre l'accès de l'enseignement aux détenus qui, même sans être demandeurs, du fait justement de leur grande marginalisation, pourraient utilement en bénéficier (repérage des publics entrants illettrés).

L'enseignant en Unité locale d'enseignement, quel que soit son statut assure ses missions au sein d'une équipe coordonnée par un enseignant Responsable local d'enseignement (RLE). Pour les personnels du premier degré, l'autorité hiérarchique et pédagogique est assurée par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et du handicap (IEN-ASH). L'autorité fonctionnelle est assurée par le proviseur, directeur de l'UPR.

**Profil du poste**

**Missions**

Les tâches réalisées par les enseignants du premier degré en complément des heures d'enseignement proprement dites pour répondre aux besoins particuliers de la population des personnes détenues sont :

- la participation aux réunions de coordination et de concertation ;
- la tenue de documents destinés aux services pénitentiaires (GENESIS, attestation de scolarité par la commission de l'application des peines) ;
- la contribution au suivi et à la mise en œuvre d'actions éducatives proposées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- la participation au projet d'exécution de peine ;
- la conception d'outils au service de l'individualisation des parcours (bilan scolaire périodique pour les détenus pris en charge, bilan de positionnement, attestation de compétences) ;
- la tenue de livrets scolaires personnels et la conception d'outils au service de l'individualisation des parcours ;
- la participation à la gestion et à la surveillance des examens en détention. En dehors, si besoin, des horaires habituels des emplois du temps.

### Compétences et qualités requises

Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 Annexe I: Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- disposer d'une juste connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des élèves en grande difficulté scolaire ;
- faire preuve d'adaptation à un environnement, et au public concerné ;
- démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute et de dynamisme et d'une capacité à travailler en équipe
- respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

### Qualifications requises

L'enseignant devra être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive — CAPPEI préférentiellement avec le parcours correspondant :

- ou à défaut
- enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé ;
  - enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

### Contexte administratif

#### Situation administrative

Poste à temps complet. Nomination à titre définitif.

Obligation réglementaire de service : 21 heures hebdomadaires + 108 h. Exercice sur 36 semaines annuelles, mais qui peut s'étaler au-delà sans dépasser 756 h.

Les professeurs nouvellement nommés, à temps plein ou à mi-temps, bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi obligatoire. Un plan de formation continue spécifique aux professeurs et aux responsables locaux d'enseignement est élaboré annuellement.

#### Nomination

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

<b>Enseignant ou enseignante en établissement régional d'enseignement adapté</b>
<b>Textes de référence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017 – Les établissements régionaux adaptés</li> </ul>
<b>Cadre général</b>
<p>Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des enfants et des adolescents en grande difficulté scolaire et/ou sociale, ou présentant un handicap. La formation dispensée dans ces établissements est organisée par référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique. Ces formations permettent d'acquérir une qualification au moins de niveau V.</p> <p>Les orientations des élèves en EREA peuvent être prononcées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) ;</li> <li>– la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).</li> </ul> <p>Les affectations des élèves à l'EREA relèvent de la compétence du Directeur académique des services de l'Éducation nationale.</p>
<b>Profil du poste</b>
<b>Missions</b>
<p>L'enseignant est placé sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement et sous celle hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale — adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) qui assure son évaluation. À ce titre son service au sens de l'alinéa I de l'article 2 du décret n° 2014-940 comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les activités d'enseignement en classe ;</li> <li>– les activités de fin d'après-midi jusqu'au repas du soir (19 h 00) ;</li> <li>– les enseignements pratiques interdisciplinaires ;</li> <li>– les activités encadrées du mercredi après-midi ;</li> </ul> <p>et, le cas échéant, l'encadrement de projets dont certaines réalisations peuvent se dérouler en soirée.</p> <p>Pour cela, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• répond aux besoins spécifiques des élèves par les méthodes pédagogiques relevant de l'enseignement adapté.</li> <li>• concourt à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap et est amené à participer, autant que de besoin, aux équipes de suivi de scolarisation (ESS).</li> <li>• organise son action à partir des programmes afin d'amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il participe à leur formation générale par la mise en œuvre d'activités pédagogiques, culturelles, artistiques, sportives et des parcours éducatifs. Il suit également les élèves dans les périodes de stage avec les PLP.</li> <li>• participe aux deux heures hebdomadaires de réunion et de synthèse arrêtées par le directeur. Référent pour la gestion des projets individualisés de formation des élèves, il aide à résoudre ou à prévenir l'aggravation des difficultés d'apprentissage par une aide et un soutien au travail personnel de l'élève.</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'internat, il a un rôle pédagogique et éducatif essentiel. Pour cela il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• propose aux élèves, dans le prolongement des temps d'enseignement en classe jusqu'au repas du soir et le mercredi des apprentissages sous forme d'activités, culturelles, sportives et artistiques.</li> <li>• accompagne également les apprentissages et les temps d'études ainsi que le processus d'insertion sociale et professionnelle. L'encadrement pédagogique et éducatif des internes est, pour un enseignant, de 8 élèves.</li> </ul>

### Compétences et qualités requises

Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 Annexe I: Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- disposer d'une juste connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des élèves en grande difficulté scolaire ;
- d'être en mesure d'analyser des besoins éducatifs particuliers des élèves et leurs répercussions sur les apprentissages ;
- savoir construire un projet d'enseignement adapté, en prenant en compte l'environnement scolaire et familial ;
- faire preuve d'adaptation à un environnement, et au public concerné ;
- démontrer une bonne capacité de communication, de médiation, d'écoute et au travail en équipe ;
- avoir une capacité à se former afin de proposer, aux équipes, un appui pédagogique en qualité de personne-ressource ;
- respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle ;

### Qualifications requises

L'enseignant devra être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive — CAPPEI préférentiellement avec le parcours correspondant :

- enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

### Contexte administratif

#### Situation administrative

Poste à temps complet. Nomination à titre définitif.

Obligation réglementaire de service : 21h hebdomadaires + deux heures hebdomadaires de réunion et de synthèse arrêtées par le directeur.

#### Nomination

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

<b>Enseignant ou enseignante en classes passerelles</b>
<b>Textes de référence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article L113-1 Code de l'Éducation</li> <li>• Circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 : Refondation de l'éducation prioritaire.</li> </ul> <p>Recommandations pédagogiques pour l'école primaire</p>
<b>Cadre général</b>
<p>La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit alors d'un moyen efficace pour favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de l'école. Cette scolarisation précoce nécessite un projet particulier, inscrit au projet des écoles de rattachement de cette première année de scolarisation : écoles Jules Verne, Claude Monet et Jean-Jacques Rousseau. Il implique de la part des acteurs concernés une réflexion approfondie sur les moyens humains et matériels autant que sur les pédagogies spécifiques adaptées aux jeunes enfants.</p>
<b>Profil du poste</b>
<b>Missions</b>
<p>Sous l'autorité de l'IEN de la circonscription concernée et selon le projet d'organisation validé de manière partenariale, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer l'enseignement des élèves scolarisés et accueillis dans le dispositif de scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;</li> <li>- construire, en lien avec l'autre enseignant.e du dispositif et les équipes des trois écoles de rattachement, un parcours personnalisé pour chacun des élèves ;</li> <li>- proposer et construire en lien avec les partenaires un accompagnement et un soutien à la parentalité pour une meilleure réussite des élèves.</li> </ul>
<b>Compétences et qualités requises</b>
<p>Ce poste spécifique nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une bonne connaissance des programmes de l'école maternelle, des recommandations pédagogiques et des guides pour l'école maternelle.</li> <li>- Une bonne connaissance didactique des principes de l'acquisition du langage.</li> <li>- Une bonne connaissance du système éducatif et du référentiel de l'éducation prioritaire.</li> <li>- Une connaissance de l'accompagnement à la parentalité.</li> <li>- Des aptitudes au dialogue et au travail en équipe.</li> <li>- Une capacité à se former.</li> </ul>
<b>Qualifications requises</b>
<p>Une expérience du travail dans le niveau d'enseignement concerné et/ou en éducation prioritaire peut constituer un atout.</p>
<b>Contexte administratif</b>
<b>Situation administrative</b>
<p>Poste à temps complet EMPU J. Verne ANGERS et EMPU C Monet ANGERS</p>
<b>Nomination</b>
<p>Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.</p>

<b>Enseignant ou enseignante en Classes à Horaires Aménagés Musique</b>
<b>Textes de référence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 17-7-2018 Programmes d'enseignement /Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification</li> <li>• Arrêté du 22 juin 2006 paru (BO n°30 du 27 juillet 2006).</li> <li>• Circulaire n°2007-020 du 18-1-2007 (BO n°4 du 25 janvier 2007).</li> </ul>
<b>Cadre général</b>
<p>Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivé·e·s par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.</p>
<b>Profil du poste</b>
<b>Missions</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la liaison école-conservatoire.</li> <li>- Organiser les horaires de classes CHAM en regard des contraintes musicales.</li> <li>- Participer à l'organisation générale de l'école afin d'y favoriser le rayonnement des classes CHAM .</li> <li>- Accompagner les élèves au conservatoire, organiser des activités pédagogiques en lien avec les activités assurées par le conservatoire et assurer une co-participation.</li> <li>- Participer au recrutement et au suivi des élèves de la classe CHAM.</li> <li>- Inscrire cette mission dans le cadre de la convention spécifique qui lie la DSDEN à la collectivité territoriale.</li> </ul>
<b>Compétences et qualités requises</b>
<p>Il convient d'attester :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une bonne pratique professionnelle ;</li> <li>- d'une appétence pour la musique et le chant ;</li> <li>- d'une capacité à organiser la scolarité en respectant les exigences de l'école et les contraintes du conservatoire par la mise en place de parcours d'apprentissages personnalisés ;</li> <li>- d'une capacité à travailler en équipe ;</li> <li>- de qualités d'organisation et de disponibilité ;</li> <li>- de connaissances sur le déroulement des études musicales en conservatoire ou en école de musique.</li> </ul>
<b>Qualifications requises</b>
<p>Les candidatures sont étudiées par le conseiller pédagogique départemental en éducation musicale qui émet un avis au vu des justificatifs des titres et diplômes détenus par le candidat ou la candidate</p>

## Enseignant ou enseignante en classe « E.M.I.L.E. »

### Textes de référence

- Arrêté du 17-7-2018 Programmes d'enseignement /Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification
- Note de service n° 2019-086 du 28-5-2019 Les langues vivantes étrangères à l'école maternelle
- CECR - Cadre européen commun de référence pour les langues.

Le « Guide pour l'enseignement en langue vivante étrangère de l'école au lycée » constitue également un cadre auquel il convient de se référer.

### Cadre général

Le dispositif E.M.I.L.E (Enseignement de Matières par Intégration d'une Langue Étrangère) appelé en anglais C.L.I.L (Content and Language Integrated Learning) consiste à enseigner (et donc apprendre) de façon intégrée une discipline non linguistique en langue anglaise. Dans les faits, cela se traduit en général par des enseignements dans différentes « disciplines » dans une langue étrangère. La langue étrangère est alors utilisée non comme un objet mais comme un instrument. Apprendre à travers une langue permet de faire des progrès à la fois dans la langue étrangère et dans la discipline par un enrichissement mutuel. A compter de la rentrée de septembre 2019, dans le département du Maine-et-Loire, des équipes pédagogiques ont initié un dispositif d'enseignement de type E.M.I.L.E. pour la langue anglaise.

Les élèves des classes concernées bénéficient d'un enseignement dispensé à temps partiel en anglais (objectif 50%) par l'enseignant.e affecté.e au titre du dispositif E.M.I.L.E. et sur, l'autre partie du temps, en français, par un.e autre enseignant.e.

A son démarrage, le dispositif s'est en priorité adressé aux élèves du début du cycle 2.

Dans les classes maternelles, une sensibilisation aux sonorités de différentes langues devra contribuer au développement des compétences langagières orales des élèves.

### Profil du poste

#### Missions

Sous l'autorité de l'IEN de la circonscription et dans le cadre du projet d'école, les enseignant.e.s affecté.e.s au titre du dispositif E.M.I.L.E. peuvent exercer dans plusieurs classes au sein de l'école. Leur emploi du temps comporte obligatoirement des temps d'enseignement en langue anglaise. Les disciplines enseignées en langue anglaise sont arrêtées par le conseil des maîtres.

L'enseignant.e angliciste en classes E.M.I.L.E. devra :

- assurer les enseignements disciplinaires en anglais ;
- élaborer des séances et des supports pédagogiques, des outils de classe et d'évaluation en anglais ;
- participer aux formations/réunions spécifiques à l'organisation et à l'évaluation du dispositif E.M.I.L.E. ;
- assurer les missions de tout professeur des écoles (surveillance des élèves, participation aux réunions de classe/d'école, aux temps de concertation et de régulation, aux actions de formations, etc....).

#### Compétences et qualités requises

Ce dispositif spécifique nécessite :

- des compétences linguistiques, didactiques et pédagogiques en anglais ;
- un niveau minimum « UTILISATEUR EXPERIMENTE » en anglais, niveau C1 sur l'échelle globale du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Les candidat.e.s devront donc être suffisamment fluides en langue anglaise et posséder de solides connaissances culturelles acquises par exemple lors de séjours prolongés dans les pays anglophones ;

- une connaissance du langage permettant la conduite de la classe en anglais, ainsi que celle des différentes disciplines enseignées : mathématiques, sciences, géographie, EPS, Arts visuels ;
- de bonnes connaissances des programmes d'enseignement et des attendus du cycle 2 ;
- une disponibilité, adaptabilité, capacité à travailler en équipe.
- d'accepter de recevoir des visites de formateurs ou d'observateurs régulièrement lors de séances en classe.

#### Qualifications requises

Priorité sera donnée aux enseignants ou enseignantes :

- dont le niveau « UTILISATEUR EXPERIMENTE » en anglais, niveau C1 sur l'échelle globale du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), aura été attesté par une commission ad hoc ;
- titulaires de la certification complémentaire « enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ».

### Contexte administratif

#### Situation administrative

Poste à temps complet

Sauf situation particulière, les temps de décharge d'enseignement sont liés aux caractéristiques propres à circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 relative au régime des décharges de service des directeurs et directrices d'école

Les écoles concernées

G. Philipe – Angers ; F. Raspail – Angers

#### Nomination

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## Enseignant ou enseignante en charge de l'accueil élèves allophones et enfants de familles itinérantes (EFIV - UP2EA - itinérance)

### Textes de référence

- Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés
- Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
- Circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
- Circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation des Casnav
- Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 : Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège
- Arrêté du 17-7-2018 Programmes d'enseignement /Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification

### Cadre général

L'obligation d'accueil dans les écoles et les établissements s'applique de la même façon pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France que pour les autres élèves.

Au sein des écoles et des établissements, la qualité de l'accueil et du projet pédagogique d'inclusion défini pour ces élèves est la condition de leur réussite scolaire par l'accompagnement qui leur est proposé, dans la classe et hors de la classe. Ce projet d'inclusion relève des responsabilités individuelles et collectives de toutes les parties prenantes et repose sur des principes partagés par l'ensemble des acteurs de l'éducation.

L'enseignant.e de l'UPE2A enseigne auprès d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) peu ou pas scolarisés antérieurement. Il.elle est chargé.e d'une mission d'enseignement de la langue française de scolarisation, autant en s'appuyant sur sa fonctionnalité (la langue comme vecteur des apprentissages scolaires) que sur son statut d'objet d'apprentissage.

### Profil du poste

#### Missions

- Sous l'autorité du chef d'établissement et en lien avec l'IEN responsable du CASNAV 49, il s'agira :
- participer à l'accueil des élèves et de leurs parents à leur arrivée en lien avec l'équipe enseignante d'affectation de l'élève (construction d'un parcours qui prend en compte le retour dans l'établissement d'origine) ;
  - proposer un parcours de scolarisation à chaque élève allophone arrivant au regard des évaluations de positionnement effectuées au CIO et du projet de l'élève ;
  - assurer l'enseignement du français de scolarisation oral et écrit et concourir à l'enseignement et à la validation des compétences ;
  - permettre l'acquisition des méthodes de travail, propres au système scolaire français, dans les différentes matières ;
  - formaliser le parcours de scolarisation, assurer le suivi des élèves en concertation avec les équipes pédagogiques, préparer les orientations ;
  - contribuer à la conception d'un projet individualisé de scolarisation avec les enseignants concernés dans le cadre de l'inclusion en classe ordinaire ;
  - permettre aux élèves d'obtenir le Diplôme d'Etude en Langue Française validant le niveau de maîtrise de la langue française acquis ;
  - renseigner les enquêtes demandées.

#### Compétences et qualités requises

Ce poste spécifique nécessite :

- une connaissance des problématiques du parcours des élèves allophones nouvellement arrivés ;
- des connaissances en didactique et pédagogie du français langue seconde et langue de scolarisation ;
- une connaissance des cultures ;
- une capacité à s'adapter à un public spécifique, connaissance et compréhension du public adolescent et de la spécificité des mineurs non accompagnés migrants ;
- de fortes capacités de communication notamment pour les relations avec les partenaires ainsi que des capacités d'écoute et de disponibilité ;
- d'avoir le sens des responsabilités, de la méthode et des compétences organisationnelles.

#### **Qualifications requises**

Priorité sera donnée aux enseignants ou enseignantes disposant d'une Certification complémentaire Français Langue Seconde (FLS) ou d'un Master FLS avec une expérience d'enseignement.

#### **Contexte administratif**

#### **Situation administrative**

L'enseignant.e est placé.e sous l'autorité du chef d'établissement et contribue aux missions du Casnav en lien avec l'IEN responsable du CASNAV 49.

Les collèges avec UPE2A

Chevreul – Angers (temps complet)

Montaigne (**SAIP**) – Angers (temps complet)

#### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.

## **Coordonnateur ou coordonnatrice départemental des personnels AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap)**

### **Profil du poste**

#### **Missions**

L'enseignant ressource est un enseignant spécialisé placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH). À ce titre ses missions, en fonction de son poste, le conduisent à assurer en étroite collaboration avec l'IEN-ASH et l'ensemble des membres du SDEI :

#### Coordination des AESH

- assurer :
  - le recrutement des aides humaines ;
  - leur affectation ;
  - l'élaboration de l'organisation de l'aide humaine en lien avec les enseignants référents, les écoles ou établissements scolaires relevant du 2nd degré, les inspecteurs de l'Éducation nationale en charge d'une circonscription du 1<sup>er</sup> degré, les parents d'élèves ;
  - le suivi des aides humaines ;
  - la formation d'adaptation à l'emploi des aides humaines (60 heures) en lien avec les services de la formation continue de l'inspection académique et du rectorat ;
- réguler les fonctionnements et les articulations en lien avec les équipes pédagogiques ;
- contribuer au déploiement et à l'accompagnement des pôles inclusifs d'accompagnement localisé ;
- suivre et anticiper l'utilisation des moyens alloués.

L'enseignant coordonnateur quel que soit son poste assure un suivi administratif des actions et accompagnements afin de pouvoir répondre aux enquêtes nationales, académiques et départementales relatives à ses missions.

L'enseignant coordonnateur peut être amené à contribuer à certaines activités du service départemental de l'École inclusive et participer à des temps de formation afin de répondre aux problématiques propres à ses missions.

### **Compétences et qualités requises**

Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 Annexe I: Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- disposer d'une juste connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des enfants en situation de handicap ;
- démontrer une bonne capacité de communication, relationnelle, d'écoute et de dynamisme et d'une capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire ;
- respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle ;
- avoir une capacité à se former afin de conseiller les enseignants, en particulier sur la détermination des objectifs et l'évaluation.
- avoir une très bonne maîtrise des outils bureautiques : traitement de textes, tableurs, bases de données (ACCESS)
- disposer d'une bonne capacité à gérer des ressources humaines

### **Qualifications requises**

L'enseignant sera préférentiellement titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et d'un CAFIPEMF eu égard au développement de l'aspect formation.

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

### **Contexte administratif**

#### **Situation administrative**

Base : 1607 heures annuelles, à moduler en fonction des besoins, variables, au cours de l'année scolaire y compris lors des congés scolaires.

Nomination à titre définitif.

#### **Nomination**

Nomination par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.